
P R O C E S - V E R B A L

DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 JUIN 2011

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
0	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Communications.	Pages 197 à 198
1	Finances / M. FUNFSCHILLING	Présentation du compte administratif principal de l'exercice 2010.	Pages 198 à 200
2	Finances / M. FUNFSCHILLING	Présentation des comptes administratifs annexes 2010 (action culturelle, crématorium et Ardant du Picq).	Pages 200 à 202
3	Finances / M. FUNFSCHILLING	Présentation du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - Exercice 2010.	Pages 202 à 203
4	Finances / Mme la Trésorière	Présentation du compte de gestion principal de l'exercice 2010.	Pages 203 à 205
5	Finances / Mme la Trésorière	Présentation des comptes de gestion annexes de l'exercice 2010 (action culturelle, crématorium, Ardant du Picq).	Pages 205 à 206
6	Finances / Mme la Trésorière	Présentation du compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour "Le Felsberg". - Exercice 2010.	Pages 206 à 207
7	Finances / M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés au compte administratif principal 2010.	Pages 207 à 208
8	Finances / M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés aux comptes administratifs annexes 2010 - Action culturelle, crématorium.	Pages 208 à 209
9	Finances / M. FUNFSCHILLING	Affectation des résultats constatés au compte administratif de la régie camping et centre international de séjour "Le Felsberg" - Exercice 2010.	Pages 209 à 210
10	Foncier / M. SPERLING	Domaine - Incorporation dans le domaine public communal de la voie privée du lotissement "le Clos du Coteau" dénommée rue Arthur Schouler.	Pages 210 à 211
11	JSVA / Mme AUDIS	Subvention de fonctionnement aux associations Jeunesse, Sports et Vie associative - Convention à intervenir entre la Ville et les associations - Année 2011.	Pages 212 à 217
12	Affaires sociales / Mme PISTER	Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2011. Propositions de la commission des affaires sociales.	Pages 218 à 220

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

N°	<u>Service / Rapporteur</u>	<u>Objet</u>	<u>Index</u>
13	Technique Environnement / M. STEINER	Environnement - Concours des jardins ouvriers - Bons d'achat offerts aux lauréats du concours.	Page 221
14	Centre culturel / Mme STELMASZYK	Numérisation de la salle de cinéma "François TRUFFAUT".	Page 222
15	JSVA / Mme AUDIS	Subvention de fonctionnement à la Maison des Jeunes et de la Culture - Convention entre la Ville et la M.J.C. - Année 2011.	Pages 222 à 226
16	JSVA / Mme AUDIS	Subvention de fonctionnement à l'association Prévention Animation et Insertion Sociale - Convention entre la Ville et l'association PAIS - Année 2011.	Pages 226 à 228
17	Foncier / M. KIKULSKI	Domaine - Cession d'un appartement communal de type F3 situé dans la copropriété de l'immeuble 10, rue St Exupéry.	Pages 229 à 230
18	Affaires Culturelles / Mme STELMASZYK	Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain - Contribution de la ville pour l'exercice 2011.	Pages 230 à 231
19	Affaires scolaires / Mme BOUR-MAS	Subventions annuelles aux établissements scolaires secondaires, techniques publics et privés - Année 2011.	Pages 231 à 233
20	Foncier / M. SPERLING	Domaine - Incorporation des VRD et espaces verts de la résidence Léopold (quartier de la Carrière).	Pages 233 à 234
21	Affaires sociales / Mme PISTER	Subvention à l'équipe de prévention spécialisée du comité mosellan de sauvegarde de l'enfance, de l'adolescence et des adultes pour le fonctionnement du club de prévention.	Pages 235 à 238
22	Affaires sociales / Mme BECKER	Subvention à l'association d'action en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et ses cantons.	Pages 238 à 239
23	Technique Environnement / M. ZIMNY	Autorisation d'accès à deux propriétés privées bâties en limite du ban communal - Concession précaire et révocable de passage accordée par la Commune de Macheren.	Pages 239 à 240
24	Centre culturel / M. BETTI	Opération "la fête du cinéma 2011".	Page 240
25	Foncier / M. STEINER	Domaine - Cession après enquête publique de déclassement d'une emprise de terrain communal au profit de la SCI ISELDA.	Pages 241 à 243
26	Affaires sociales / Mme BONNABAUD	Subvention exceptionnelle au profit de la ligue contre le cancer.	Page 244
27	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Modification des commissions municipales.	Pages 244 à 246
Motion	Cabinet-Secr. du CM / M. le Député-maire	Motion contre le projet E.ON.	Page 247
28	Secrétariat du CM / M. le Député-maire	Désignation des délégués suppléants du Conseil municipal pour l'élection des sénateurs.	Pages 248 à 255

La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Député-maire de la ville de SAINT-AVOLD, à la suite de la convocation en date du 10 juin 2011, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt-deux, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire,

M. FUNFSCHILLING, M. TLEMSANI, Mme PISTER, M. THIERCY, Mme BOUR-MAS, M. STEINER, Mme AUDIS, Mme STELMASZYK, Adjoint.

M. SPERLING, Mme BONNABAUD, Mme SCHOESER-KOPP, Mme BECKER, M. STEUER, Mme GORGOL, M. BETTI, M. HOCQUET, Mme HALBWACHS, Mme TEPPER, M. KIKULSKI, M. BREM, Mme BESSIN, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : six, savoir :

M. SCHAMBILL, Adjoint	à	M. SPERLING, Conseiller.
Mme SBAIZ, Conseillère	à	Mme PISTER, Adjointe.
Mme DALSTEIN, Conseillère	à	M. TLEMSANI, Adjoint.
M. P. MAIRE, Conseiller	à	Mme STELMASZYK, Adjointe.
Mme GALLANT, Conseillère	à	M. BREM, Conseiller.
M. GALLONI, Conseiller	à	Mme BESSIN, Conseillère.

<i>M. le Député-maire (durant son absence)</i>	à	<i>M. FUNFSCHILLING, Adjoint.</i>
<i>Mme GORGOL (à son départ)</i>	à	<i>M. STEINER, Adjoint.</i>

Absents à l'ouverture n'ayant pas donné de procuration : cinq, savoir :

M. ZIMNY, Conseiller (arrive au point n°1).
 Mlle BERTRAND, Conseillère (arrive au point n°1).
 Mme TIRONI JOUBERT, Conseillère (arrive au point n°1).
 M. BOULANGER, Conseiller (arrive au point n°15).
 M. LANG, Conseiller.

OBSERVATIONS DIVERSES

M. le Député-maire (absent du point n°1 au point n°6) arrive au point n°7 (procuration à M. FUNFSCHILLING).
 M. Patrice MAIRE, Conseiller, arrive au point n°11 (procuration à Mme STELMASZYK).
 M. BOULANGER, Conseiller, arrive au point n°15 (procuration Mme TIRONI JOUBERT à partir du point n°1).
 M. GALLONI, Conseiller, arrive au point n°16 (procuration à Mme BESSIN).

0. COMMUNICATIONS.

Exposé de M. le Député-maire.

M. le Député-maire remercie l'assemblée pour la présence de chacun à cette 5^{ème} séance du Conseil municipal de l'année 2011...

Il remercie par ailleurs, Mme la Trésorière principale pour sa présence à cette séance au cours de laquelle la partie « finances » tiendra une place importante.

Remerciements

Il informe ensuite l'assemblée des divers remerciements qui lui ont été adressés et qui émanent de :

- Le Capitaine DELFOSSE, Chef de centre, pour la rénovation de la cour de la caserne ;
- M. SCHMITT, Directeur de l'école du Wenheck, pour la réalisation du traçage du circuit routier dans la cour de l'école ;
- Le GECNAL du WARNDT pour l'action d'accompagnement et de financement de la commune.

Procès-verbal

Il demande s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction du procès-verbal de la séance :

- du 6 avril 2011,

qui avait été déposé sur les tables de chaque élu lors de la dernière séance.

M. HOCQUET souhaite que les propos échangés avec M. BREM au cours du point n°2 (page 82) soient retranscrits le plus fidèlement possible, ce qui ne semble pas être le cas selon lui.

M. le Député-maire n'y voit aucune objection et informe que le procès-verbal sera rectifié.

.../...

Motion

Il précise qu'une motion contre le projet E.ON a été déposée sur les tables de chaque élu et sera examinée en fin d'ordre du jour.

Divers

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'un ouvrage a été déposé sur les tables des élus, concernant la biographie d'Henriette de Lorraine, ouvrage édité par le Rotary Club de Saint-Avold en partenariat avec la ville de Saint-Avold et la Société d'Histoire du pays Naborien, dont l'auteur est M. FLAUS, directeur des archives municipales de la ville de Saint-Avold.

1. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2010.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, délibérant sur le compte administratif principal de l'exercice 2010 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	1 077 964,26			4 741 788,84		3 663 824,58
Part affectée à l'investissement				-1 970 249,91		-1 970 249,91
Opérations de l'exercice	11 725 343,21	10 557 378,59	32 666 865,06	34 781 818,48	44 392 208,27	45 339 197,07
TOTAUX	12 803 307,47	10 557 378,59	32 666 865,06	37 553 357,41	45 470 172,53	48 110 736,00
Résultats de clôture	2 245 928,88			4 886 492,35		2 640 563,47
Restes à réaliser	2 566 422,43	2 966 337,36			2 566 422,43	2 966 337,36
TOTAUX CUMULES	4 812 351,31	2 966 337,36		4 886 492,35	4 812 351,31	7 852 829,71
RESULTATS DEFINITIFS	1 846 013,95			4 886 492,35		3 040 478,40

- 2) constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte principal ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte principal ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

M. BREM constate que la ville de SAINT-AVOLD a perdu près de 450 habitants en 3 ans et craint que pour l'année à venir, la population passe sous la barre des 17 000 habitants.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il existe des variations de ce type, dans toutes les communes.

M. BREM ne partage pas l'avis de M. FUNFSCHILLING et cite l'exemple de la ville de FAULQUEMONT dont la population ne cesse de progresser.

Il relève ensuite l'article 6232 « fêtes et cérémonies » qui apparaît plusieurs fois et demande des explications.

M. FUNFSCHILLING explique que chaque service paye maintenant ses manifestations.

M. BREM ne relève aucun autre investissement en dehors du parking, pour lequel la ville a fait un emprunt de 4 700 000 €. Il ajoute que sur les 10 millions réellement investis, sans tenir compte des reports, les investissements se chiffrent à peine à 2 millions d'euros, contrairement au fonctionnement où les dépenses sont plus importantes.

M. FUNFSCHILLING indique qu'il y a tout de même, en équipement, pour 9 millions d'investissement.

Dans le chapitre 64118 (autres indemnités), M. BREM relève, en crédits ouverts, 1 634 600 €, et en mandats émis, 1 756 890,93 €, ce qui fait un différentiel de - 122 290,93 €. Il souhaite des explications.

M. FUNFSCHILLING explique qu'il s'agit des indemnités des titulaires, le régime indemnitaire de tous les agents titulaires.

M. BREM souhaite savoir pour quelles raisons ces indemnités ne sont pas comprises dans les charges salariales.

M. FUNFSCHILLING explique que les charges salariales, la rémunération principale, sont des traitements indiciaires contrairement aux indemnités qui sont dans un autre chapitre, comme l'exige la nomenclature du budget.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **26 voix POUR**

et **6 voix CONTRE**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI JOUBERT pour elle et son mandant
M. BOULANGER ; Mme BESSIN pour elle et son
mandant M. GALLONI.

2. PRESENTATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES DE L'EXERCICE 2010 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM ET ARDANT DU PICO).

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs annexes de l'exercice 2010 dressés par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ANNEXE DE L'ACTION CULTURELLE

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	61 377,19			61 377,19	61 377,19	61 377,19
Part affectée à l'investissement				-61 377,19		-61 377,19
Opérations de l'exercice	108 751,09	95 552,16	1 112 801,36	1 187 377,48	1 221 552,45	1 282 929,64
TOTAUX	170 128,28	95 552,16	1 112 801,36	1 187 377,48	1 282 929,64	1 282 929,64
Résultats de clôture	74 576,12			74 576,12		0,00
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	74 576,12			74 576,12		0,00
RÉSULTATS DEFINITIFS	74 576,12			74 576,12		0,00

COMPTE ANNEXE POUR LE CREMATORIUM

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	22 000,00			111 831,64	22 000,00	111 831,64
Part affectée à l'investissement				-22 000,00		-22 000,00
Opérations de l'exercice	23 937,82	22 000,00	94 156,77	100 662,00	118 094,59	122 662,00
TOTAUX	45 937,82	22 000,00	94 156,77	190 493,64	140 094,59	212 493,64
Résultats de clôture	23 937,82			96 336,87		72 399,05
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	23 937,82			96 336,87		72 399,05
RESULTATS DEFINITIFS	23 937,82			96 336,87		72 399,05

COMPTE ANNEXE ARDANT DU PICQ

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs	0,00			0,00		0,00
Part affectée à l'investissement						
Opérations de l'exercice	200 000,00		200 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00
TOTAUX	200 000,00		200 000,00	200 000,00	400 000,00	200 000,00
Résultats de clôture	200 000,00			0,00	200 000,00	
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	200 000,00	0,00		0,00	200 000,00	
RESULTATS DEFINITIFS	200 000,00			0,00	200 000,00	

- 2) constate pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Discussion :

M. BREM constate que sur le site d'Ardant du Picq, rien ne se passe, tout est en attente, même la maison de la Communauté de communes qui devait s'implanter sur ce site.

M. FUNFSCHILLING indique que les différents projets suivent leur cours.

Décision du Conseil municipal :

M. Le Député-maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée :

Pour le compte annexe de l'action culturelle

à la majorité de **26 voix POUR**

et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

Pour le compte annexe du crématorium

à la majorité de **26 voix POUR**

et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

Pour le compte annexe du site Ardant du Picq

à la majorité de **26 voix POUR**

et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

3. PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBURG » - EXERCICE 2010.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Après que M. le Député-maire ait quitté la salle de séance, le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. Jean-Claude FUNFSCHILLING, Adjoint, délibérant sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2010 dressé par M. André WOJCIECHOWSKI, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- 1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

.../...

LIBELLE	INVESTISSEMENT		EXPLOITATION		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €	DEPENSES OU DEFICITS €	RECETTES OU EXCEDENTS €
Résultats antérieurs		30 000,00		30 730,05		60 730,05
Part affectée à l'investissement				0,00		0,00
Opérations de l'exercice	550,00	1 650,00	138 208,20	109 697,81	138 758,20	111 347,81
TOTAUX	550,00	31 650,00	138 208,20	140 427,86	138 758,20	172 077,86
Résultats de clôture		31 100,00		2 219,66		33 319,66
Restes à réaliser	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAUX CUMULES		31 100,00		2 219,66		33 319,66
RESULTATS DEFINITIFS		31 100,00		2 219,66		33 319,66

- 2) constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice, aux débits et crédits portés à titre budgétaire au compte de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » ;
- 3) reconnaît la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent au compte de la régie du Felsberg ;
- 4) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision du Conseil municipal :

M. Le Député-maire a quitté la salle, par conséquent et conformément à la loi, il n'a pas participé au vote de ce point.

Mise au vote, la délibération est adoptée à la majorité de **32 voix POUR.**

4. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2010.

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif principal de l'exercice 2010 de la ville de Saint-Avold, Mme ANGSTHELM, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de l'exercice 2010 de la ville,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion principal, dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Discussion :

Mme la Trésorière indique : « *en ce qui concerne la trésorerie, et forcément la ville de SAINT-AVOLD, puisque la délibération concernant le transfert de la vocation du budget annexe « ordures ménagères » n'a été délibéré qu'au 22 novembre 2010, pour ceux qui s'en souviennent c'était l'époque où nous étions en pleine effervescence au 13, avenue Clémenceau, les écritures de transfert du budget annexe ordures ménagères n'ont pas encore été intégrées au budget principal, puisqu'en 2010, nous n'avions franchement plus le temps. Par conséquent, le démarrage de l'année 2011, en ce qui nous concerne et en ce qui concerne toutes les trésoreries de FRANCE et de Navarre, est davantage destiné à vérifier l'exercice qui est en train de se clôturer, et à s'occuper du vote des budgets. Il y aura un compte de gestion et un compte administratif ordures ménagères, qui ne comportera que des résultats qui y seront intégrés, car nous sommes en pleine phase d'intégration des chiffres. Fin 2011, il y aura effectivement les 412 000 € d'excédents du budget annexe ordures ménagères qui seront intégrés au budget principal* ».

M. BREM réplique : « *Mme ANGSTHELM, par rapport à votre prise de position et votre prédécesseur faisait la même chose, je m'explique : nous sommes « contre » les choix qui sont faits et ceci nous l'exprimons toute l'année ! En ce qui concerne le budget administratif, c'est la résultante comptable des choix politiques qui ont été faits, les chiffres sont ce qu'ils sont, nous ne les contestons pas mais nous contestons les choix, ce n'est pas la même chose.* »

Mme la Trésorière répond « *mon rôle de trésorière, tout comme c'était le cas de mon prédécesseur, ce n'est absolument pas de prendre des positions, nous ne sommes pas payés pour cela. Nous avons uniquement un rôle de conseiller, et dans le cadre de mon rôle de conseillère, je crois qu'il est important de vous dire qu'elles peuvent être les conséquences. Si j'y tiens et que je le rappelle, c'est que dans une autre vie, j'ai vu des Conseils municipaux ne pas voter de comptes administratifs et vous vous doutez bien que ces situations entraînent des répercussions, avec entre autre, l'intervention de la Cour des comptes. J'estime qu'il est de mon devoir de vous dire qu'il peut y avoir des conséquences et quelles sont ces conséquences. Par ailleurs, je n'ai absolument pas le droit et c'est normal, de porter un jugement quant aux décisions qui sont prises, et le compte administratif, tout comme le compte de gestion, ne sont que la résultante d'un exercice budgétaire, qui est en train de se clôturer. Je n'ai rien d'autre à ajouter, mon rôle s'arrête là* ».

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **26 voix POUR**,
et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

5. PRESENTATION DES COMPTES DE GESTION ANNEXES DE L'EXERCICE 2010 (ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM, ARDANT DU PICQ).

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2010 des services annexes (action culturelle, crématorium et Ardant du Picq), Mme ANGSTHELM, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres des comptes de gestion qui leur correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs de l'exercice 2010 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, les comptes de gestion dressés par Mme le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur les comptes administratifs de l'exercice 2010 des services annexes (action culturelle, crématorium et ordures ménagères),

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2009, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que les comptes de gestion des services annexes :

- de l'action culturelle,
- du crématorium,
- du lotissement Ardant du Picq,

dressés pour l'exercice 2010 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent aucune observation ni réserve de sa part.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **26 voix POUR**,
et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

6. PRESENTATION DU COMPTE DE GESTION DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2010.

Exposé de Mme la Trésorière principale, rapporteur.

Après que le Conseil municipal ait délibéré sur le compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2010, Mme ANGSTHELM, Trésorière, Receveur municipal expose les écritures et les chiffres du compte de gestion qui lui correspondent.

Le Conseil municipal,

Après s'être fait représenter le budget primitif de l'exercice 2010 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par Mme le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à payer,

Après avoir délibéré sur le compte administratif de la régie « Felsberg »,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- a) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- b) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- c) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare

que le compte de gestion de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg », dressé pour l'exercice 2010 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Discussion :

Mme la Trésorière informe qu'il y a un excédent d'investissement de 31 100 € et un excédent de fonctionnement de 2 219,66 €, soit un excédent global de 33 319,66 €.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **32 voix POUR**.

7. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2010.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°1 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif principal de l'exercice 2010.

La nomenclature M14 appliquée au budget principal prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2010 au compte administratif principal, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations).

.../...

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 8 juin 2011, vous propose :

- l'affectation de la somme de 1 846 013,95 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2011 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2010 et antérieurs = 4 886 492,35 € au compte administratif 2010.
- de porter le reliquat de 3 040 478,40 € en report à nouveau (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **26 voix POUR**,
et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

8. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AUX COMPTES ADMINISTRATIFS ANNEXES 2010 – ACTION CULTURELLE, CREMATORIUM.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°2 de ce jour, vous avez arrêté les résultats des comptes administratifs annexes de l'exercice 2010.

La nomenclature M14 appliquée aux services annexes de l'action culturelle et du crématorium prévoient que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2010 dans les deux services annexes, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 8 juin 2011, vous propose :

Service annexe de l'action culturelle :

- affectation de la somme de 74 576,12 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2011 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2010 et antérieurs (74 576,12 € au compte administratif 2010).

Service annexe du crématorium

- affectation de la somme de 23 937,82 € au compte « réserve » (article 1068) pour le financement des investissements 2011 en débitant les comptes 110 et 12 : résultat de la section de fonctionnement des exercices 2010 et antérieurs (96 336,87 € au compte administratif 2010)
- report du reliquat de 72 399,05 € en section d'exploitation sur l'exercice 2011, pour reversement au budget principal de la ville.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à la majorité de **26 voix POUR**,
et **6 ABSTENTIONS**, savoir : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT ;
Mme TIRONI-JOUBERT pour elle et son mandant M. BOULANGER ;
Mme BESSIN pour elle et son mandant M. GALLONI.

9. AFFECTATION DES RESULTATS CONSTATES AU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG » - EXERCICE 2010.

Exposé de M. FUNFSCHILLING, 1^{er} Adjoint, rapporteur.

Par délibération n°3 de ce jour, vous avez arrêté les résultats du compte administratif de la régie camping et centre international de séjour « Le Felsberg » de l'exercice 2010.

La nomenclature M4 appliquée au budget de la régie du Felsberg prévoit que l'affectation du résultat d'exploitation donne lieu à une délibération du Conseil municipal.

Un excédent d'exploitation apparaissant à la clôture de l'exercice 2010 au compte administratif de la régie Felsberg, celui-ci peut être :

- soit affecté en « réserves » c'est-à-dire en investissement pour exécuter l'autofinancement prévu ;
- soit reporté en section d'exploitation, sous réserve de l'apurement d'un éventuel déficit, toujours prioritaire, ou des affectations obligatoires (plus-value de cessions d'immobilisations) ;
- soit être reversé à la collectivité de rattachement.

Votre commission des finances, qui a étudié ce dossier en date du 8 juin 2011, vous propose le report en section d'exploitation sur l'exercice 2011 du résultat de la section d'exploitation des exercices 2010 et antérieurs : 2 219,66 € (solde créditeur).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

10. DOMAINE - INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA VOIE PRIVEE DU LOTISSEMENT LE CLOS DU COTEAU DENOMMEE RUE ARTHUR SCHOULER.

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

La SARL BATIMMOTECH, représentée par son gérant M. Edmond LAURENT et dont le siège social est à 57530 PANGE, 6 rue de la Plainance, a sollicité le transfert dans le domaine public communal de la voie privée desservant le lotissement « Le Clos du Coteau » dénommée rue Arthur Schouler et désignée comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 39 n° 541 d'une contenance de 27a 18ca

Le classement des VRD desservant le lotissement le Clos du Coteau dans le domaine public communal a pu être envisagé après une enquête publique.

Dans cette optique, une enquête s'est déroulée du mardi 26 avril 2011 au mercredi 11 mai 2011 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Considérant que les délibérations du Conseil municipal qui décident le classement d'une voie communale doivent être précédées d'une enquête publique effectuée dans les conditions définies par le décret susvisé n° 76-790 du 20 août 1976 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II ;

Vu la requête de la SARL BATIMMOTECH en date du 22 novembre 2010, sollicitant le transfert dans le domaine public communal des voiries et réseaux divers du lotissement le Clos du Coteau ;

Vu la réception des travaux prononcée par la municipalité le 18 mars 2011 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale de l'urbanisme des opérations immobilières et des travaux réunie le 1^{er} juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

décide :

- a) d'acquérir à l'euro symbolique et de classer dans la voirie communale au titre du domaine public de la ville de SAINT-AVOLD la voie privée ouverte à la circulation publique, desservant le lotissement « Le Clos du Coteau » dénommée rue Arthur Schouler et cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 39 n° 541 d'une contenance de 27 a 18 ca

appartenant à la SARL BATIMMOTECH représentée par M. Edmond Laurent.

Longueur métrique de la voie : 220 mètres.

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune.
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de Mlle BERTRAND.

Adoptée à la majorité.

11. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE - CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LES ASSOCIATIONS – ANNEE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 7 juillet 2003 et du 30 juin 2009 instaurant les critères d'attribution et de calculs de répartition des subventions, il est proposé au Conseil municipal de verser aux associations les subventions de fonctionnement au titre de l'exercice 2011 conformément aux tableaux ci-après ;

Vu la Loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, modifiant les Lois n° 84-410 du 16 juillet 1984, n° 99-1124 du 18 décembre 1999, n° 92-652 du 13 juillet 1992 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L.212-14 ;

Vu le Décret-loi du 30 octobre 1935 organisant le contrôle de l'Etat sur les sociétés, syndicats et associations ou entreprises de toutes natures ayant fait appel au concours financier de l'Etat ;

Vu le Décret- Loi du 2 mai 1938, relatif au budget ;

Vu la Circulaire 1B n° 142 du Ministère de l'Economie et des Finances du 1^{er} février 1988 relative aux associations bénéficiaires de financements publics ;

Vu la Loi Joxe n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la Loi Sapin n° 93-122 du 29 janvier 1993, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques ;

Vu le Décret n° 96-71 du 24 janvier 1996, pour l'application de l'article 19-3 de la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984, relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives ;

Considérant la nécessité d'attribuer les subventions en adéquation avec l'évolution du monde associatif et sportif, de clarifier les relations de la collectivité avec les associations et de disposer d'une méthode claire pour le versement des subventions ;

Considérant que les subventions sont octroyées en fonction d'objectifs définis par la collectivité ;

Considérant les dossiers de demande de subventions transmis par les associations et les capacités d'autofinancement des associations et les contributions financières de l'Etat et des autres collectivités territoriales ;

Considérant que les associations sont légalement déclarées, attestent de leur capacité juridique et qu'elles possèdent un agrément ministériel auprès de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports ;

Considérant que l'objet et que les activités des associations présentent un intérêt certain et reconnu par la collectivité ;

Vu la délibération du 31 janvier 2011, point n° 1 relative au versement d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations ayant fait une demande correspondant à 50 % du montant versé en 2010 ;

Vu les conventions de subventions à intervenir et notamment l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques ;

Pris l'avis des Commissions de la Jeunesse des Sports et de la Vie Associative, ainsi que des Finances,

Il vous est demandé par conséquent :

- d'attribuer les subventions de fonctionnement aux associations Jeunesse Sports et Vie Associative pour l'exercice 2011 conformément aux tableaux ci-après, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 sur les lignes 65/401-6574 (aides aux associations sportives), 65/334-6574 (Associations socioculturelles), 65/331-6574 (Centres socioculturels),
- d'autoriser le Député-maire ou l'Adjointe déléguée à signer les conventions de subvention à intervenir.

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS VIE ASSOCIATIVE	Montant subventions attribuées aux associations (1) Avances versées DCM du 31/01/2011	Participation financière aux frais d'utilisation des installations sportives
Association Bien Vivre au Langacker	618,00 €	622,20 €
Ass. Culture Loisirs Faubourg	718,00 €	
Ass. Culture Loisirs Huchet	2 410,00 €	2 940,20 €
Ass. Culture Loisirs Jeanne d'Arc	1 195,00 €	
Ass. Culture Loisirs Wenheck	299,00 €	
Ass. Loisirs Vétérans	971,00 €	2 143,10 €
Amicale Détente Loisirs	1 282,00 €	
Ass. Pour Améliorer le Cadre de Vie d'Arcadia	660,00 €	
Ass. Sportive Loisirs de Dourd'Hal	2 008,00 €	
Ass. Travailleurs Maghrébins en France	3 062,00 €	
Bridge Club	150,00 €	
Club Canin	1 006,00 €	
	11 443,00 €	
	(1) - 7 152,00 €	
Comité Inter Association Carrière/Wenheck	4 291,00 €	2 725,21 €
	9 714,00 €	
	(1) - 6 087,50 €	
Comité Inter Association Jeanne d'Arc	3 626,50 €	
Comité Inter Association Huchet	1 000,00 €	
Club Loisirs Activités Aquatiques Saint-Avold	717,00 €	12 371,45 €
Heures d'amitié	198,00 €	
Hugo Magali	1 225,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers	188,00 €	
Les fées bricoleuses	153,00 €	
Microtel Club	310,00 €	
	7 200,00 €	
	(1) - 4 238,50 €	
Moto Club	2 961,50 €	
SaintA Vélo	204,00 €	
Scrabble de France	245,00 €	
Scouts de France	604,00 €	
Tiffany Club	1 638,00 €	
Amicale du Personnel municipal		548,64 €
Dynagym		1 317,60 €
Jujitsu Fight		1 107,15 €
Mozaic		33,55 €
Pastorale		237,77 €
IUT		24,40 €
Entente		335,28 €
TOTAL	49 218,00 €	24 406,55 €

Montant total des subventions de fonctionnement 2011	49 218,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives	24 406,55 €
TOTAL GENERAL	73 624,55 €

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant subventions Attribuées aux associations <i>Avances versées DCM 31/01/2011</i>	Participation financière aux frais d'utilisation des installations sportives
Association Sportive Jeanne d'Arc	2 547,00 €	2 470,44 €
Athlétique Club Saint-Avold	1 060,00 €	6 505,21 €
Avenir Bouliste	722,00 €	980,40 €
Badminton Club	1 501,00 €	7 149,14 €
Basket Club Saint-Avold/Longeville	1 389,00 €	5 743,58 €
Boxing Club St-Avold	2 534,00 €	2 892,70 €
Century Billard Club	794,00 €	
Cercle Billard Français	221,00 €	
Cercle Nautique	3 837,00 € (1) -2 434,00 € ----- 1 403,00 €	66 519,55 €
Ecole d'équitation	4 152,00 € (1) -2 518,00 € ----- 1 634,00 €	4 252,29 €
Cercle d'Escrime	2 395,00 €	5 154,50 €
Etoile Naborienne	11 267,00 € (1) -6 628,00 € ----- 4 639,00 €	10 810,87 €
Gymnastique Rythmique	1 881,00 €	3 703,82 €
Handball Club	1 454,00 €	9 007,73 €
Handball Phoenix		4 124,32 €
Handisport	6 612,00 €	11 957,77 €
Huchet Athlétique Club	1 805,00 €	14 854,82 €
Huchet Pétanque Club	/	2 352,96 €
JS Wenheck/Carrière	5 328,00 € (1) -3 330,00 € ----- 1 998,00 €	12 744,25 €
Judo Club et Disciplines Associées	7 033,00 € (1) -4 149,00 € ----- 2 884,00 €	16 486,77 €
Rugby Club Naborien	4 458,00 € (1) -2 968,00 € ----- 1 490,00 €	6 496,50 €
Tennis Club Saint-Avold	3 384,00 € (1) -2 329,00 € ----- 1 055,00 €	
Cercle Tennis de Table	3 052,00 € (1) -2 034,00 € ----- 1 018,00 €	9 412,30 €
Triathlon Club Naborien	328,00 €	4 209,00 €
Triplette Pétanque	736,00 €	2 892,00 €
Union Cycliste du Bassin Houiller	6 573,00 € (1) -3 860,00 € ----- 2 713,00 €	
Aéro Club	100,00 €	
Cyclo Club	410,00 €	
Foulées Naboriennes	/	1 310,64 €
Para Club Français	470,00 €	
Para Ascensionnel	280,00 €	
Plongée Argonaute	845,00 €	13 938,00 €
Association Sauvetage Secourisme Mosellan	452,00 €	552,00 €
Club Vosgien	780,00 €	

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Montant subventions Attribuées aux associations (1) Avances versées DCM du 09/02/2010	Participation financière aux frais d'utilisation des installations sportives
USEP Saint-Avold	550,00 €	
UGSEL Collège Ste Chrétienne	150,00 €	
UGSEL Lycée Ste Chrétienne	150,00 €	
UNSS Collège la Carrière	150,00 €	2 030,19 €
UNSS Collège la Fontaine	150,00 €	789,95 €
UNSS Lycée Poncelet	150,00 €	667,00 €
UNSS Lycées Charles Jully	150,00 €	
UNSS Lycée Valentin Metzinger	150,00 €	1 207,08 €
Billard Club La Montagne		512,40 €
A.S. Volley-Club Loisirs		2 396,70 €
TOTAL	80 000,00 €	234 124,88 €

Montant total des subventions de fonctionnement 2011	80 000,00 €
Participation financière de la Ville aux frais d'utilisation des installations sportives	234 124,88 €
TOTAL GENERAL	314 124,88 €

Discussion :

M. BREM déplore que les subventions versées en 2010 ne figurent pas dans les tableaux et ne peuvent de ce fait, être comparés d'une année sur l'autre.

Mme AUDIS indique que la question a déjà été débattue en commission.

M. BREM acquiesce mais relève que tous les élus n'y participent pas.

M. le Député-maire rappelle également que la question des subventions a déjà été abordée lors du budget et ailleurs. Il précise qu'il est normal que, dès l'instant où les recettes baissent, les subventions aux associations baissent également.

Mme AUDIS apporte les précisions des baisses : 22% en moins pour les associations sportives et 14,5 % en moins pour les autres.

M. BREM indique que cette diminution représente plus de 15% de moins par rapport à l'année dernière.

M. le Député-maire réplique que ce n'est pas le cas de toutes les associations. Il précise que dans le milieu associatif, toutes les associations n'ont pas les mêmes besoins, le but étant toujours de donner le maximum et Mme AUDIS fait de son mieux pour cela. Il précise cependant, qu'au vu du nombre d'associations qui sollicitent la ville chaque année, les subventions versées restent tout de même élevées. Il précise également qu'en plus des subventions, il y a le matériel, les travaux etc...

Mme TIRONI JOUBERT souhaite savoir comment cette diminution s'est traduite pour chaque association, si celle-ci dépend des projets proposés et des performances enregistrées.

Mme AUDIS explique que les demandes d'aides qui émanent des associations sont toujours supérieures à l'enveloppe globale. Elle précise que des critères ont été mis en place en fonction de l'enveloppe attribuée.

Mme TIRONI JOUBERT relève que certaines associations se positionnent sur les sommes qu'elles ont obtenues l'année précédente. Selon elle, si cela était préparé à l'avance, elles n'auraient pas à subir aujourd'hui ces diminutions et pourraient revoir éventuellement à la baisse, certaines de leurs actions, ainsi elles auraient le temps de s'adapter et trouver d'autres financeurs que la ville par exemple.

Elle ajoute que le risque est de mettre l'association en difficulté surtout pour celles qui ont du personnel salarié.

M. le Député-maire indique que la ville est effectivement le partenaire le plus fort, le second étant le conseil général et occasionnellement la région lorraine. Il précise que dans le passé de nombreuses associations pouvaient compter sur le tissu économique, alors qu'aujourd'hui, le tissu économique est lui-même en difficulté. Il rappelle de plus, que la ville accompagne également les associations dans leurs différentes démarches, en étudiant chaque cas, afin de trouver ensemble les bonnes solutions lorsqu'un problème se présente. Il ajoute que la ville apporte aussi une autre aide précieuse, en mettant à disposition certains outils, qui au final, engendrent un coût pour la collectivité en personnel et en fonctionnement divers. Selon lui, ces mises à disposition ne doivent pas être occultées. Il informe toutefois, qu'au vu des annonces économiques, chacun et chacune doit se rendre à l'évidence et s'attendre à ce qu'il y ait encore des répercussions sur les subventions à venir.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la mise à disposition d'éducateurs sportifs rémunérés par la ville était prise en compte lors des demandes de subventions faites par les associations, Mme AUDIS répond par l'affirmative.

Pour terminer sur ce point et répondre à la question précédente de Mme TIRONI JOUBERT, elle souligne que certaines associations doivent se remettre en question et proposer des actions qui sont à la hauteur de leur possibilité physique et financière. Pertinence et raison sont à prévaloir.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

12. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2011. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

La Commission des Affaires Sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2011.

Il est prévu l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Chapitre 65 – Fonction 5202 Art. 6574.

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2010	PROPOSITIONS POUR 2011			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Association des amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame	150 €	150 €			150 €
Aide Familiale d'aide à Domicile (AFAD)	150 €	150 €			150 €
Association algérienne Moselle-Est	0 €			150 €	150 €
4L Trophy Naborien	100 €	100 €			100 €
Conférence St Vincent de Paul	200 €	200 €			200 €
Association régionale d'information au droit salarial (ARIDS)	0 €	150 €			150 €
IMMA JUNG	300 €	300 €			300 €
UNIAT section Cité Jeanne d'Arc	150 €	150 €			150 €
Association « Le temps du lien »	150 €	150 €			150 €
La Croix Bleue	150 €	150 €			150 €

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2010	PROPOSITIONS POUR 2011			
		Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Visite des malades et personnes âgées en Ets Hospitaliers VMEH	250 €	250 €			250 €
AFAEI	1000 €			1 000 €	1 000 €
Association des retraités de Jeanne d'Arc et environs	150 €	150 €			150 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	150 €	150 €			150 €
CIFF-CIDF	1 000 € au titre du CUCS				1 000 €
Secours populaire français	596 €	200 €	400 €		600 €
Les Amis de la Santé de Moselle	250 €	250 €			250 €
Association « La Ligue contre le cancer »	0 €				
Association Sauvetage				500 €	500 €
Coordination des transplantés d'Alsace	0 €				
Amicale des donateurs de sang bénévoles	150 €	150 €			150 €
TOTAL					5 700 €

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

ASSOCIATIONS	INSTALLATIONS UTILISEES	COUT HORAIRE	UTILISATION	COUT ANNEE SCOLAIRE
IME Wenheck	Stade Nautique Petit Bassin Ligne Grd Bassin ½ Petit Bassin	23,00 € 23,00 € 11,50 €	9 séances 141 séances 64 séances TOTAL	207,00 € 3243,00 € <u>736,00 €</u> 4186,00 €
Hôpital de jour pour enfants	Petit Bassin ½ Petit Bassin	23,00 € 11,50 €	9 séances 33 séances TOTAL	207,00 € 379,50 € 586,50 €

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

ASSOCIATIONS	INSTALLATIONS UTILISEES	COUT HORAIRE	UTILISATION	COUT ANNEE SCOLAIRE
Institut d'éducation motrice Huchet	Gymnase Huchet	6,10 €	17 vendredis 1h30 = 9,15 € Les vendredis par quinzaine TOTAL	155,55 €
Paralysés de France	½ Petit Bassin	11,50 €	33 séances	379,50 €
Pastorale des personnes âgées et des malades	COSEC	18,29 €	13 h	237,77 €
CH LEMIRE	Tarif adulte Petit Bassin	1,50 € 23,00 €	60 séances 7 séances TOTAL	90,00 € <u>161,00 €</u> 251,00 €
Association Cœur et Santé de SAINT AVOLD	Gymnase Crusem	6,10 €	60 jours 4h/semaine	1464,00 €
Envol Lorraine	Gymnase Nord	6,10 €	20 jours 2h/semaine	244,00 €
AFAEI	Gymn Wenheck Stade du Centre	7,62 €	60 jours 4 ½ h/semaine (34,29 €)	2057,40 €
		7,62 €	12 jours	91,44 €
CMP adultes	Tennis de table	6,10 €	30 jours 2h/semaine	366,00 €
TOTAL				10 019,16 €

TOTAL GENERAL : 15 719,16 €

Décision du Conseil municipal :

Mme TIRONI JOUBERT ne participe pas au vote de ce point.
Adoptée à la majorité.

13. ENVIRONNEMENT : CONCOURS DES JARDINS OUVRIERS - BONS D'ACHAT OFFERTS AUX LAUREATS DU CONCOURS.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre des plus beaux jardins ouvriers de SAINT-AVOLD - MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER, le jury a désigné 15 lauréats en totalité. Les 10 premiers prix sont des bons d'achats valables auprès des commerçants adhérents à l'ACASA (Association des commerçants et artisans de SAINT-AVOLD).

Les dotations sont définies comme suit :

- 1^{er} Prix : 100 €
- les 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} Prix : 4 bons de 50 €
- les 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème} et 10^{ème} Prix : 5 bons de 30 €
- Prix coup de cœur
- Prix ville de SAINT-AVOLD
- Prix encouragement
- Prix commune de MACHEREN / PETIT-EBERSVILLER
- Prix spécial « Marcel LIMACHER »

Total des bons d'achats : 450 €

La ville de SAINT-AVOLD prend en charge 225 € des bons d'achat ainsi que les prix coup de cœur, ville de SAINT-AVOLD et LIMACHER.

La commune de MACHEREN prend en charge 225 € des bons d'achat ainsi que les prix encouragement et commune de MACHEREN

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'environnement et des finances invitent le Conseil municipal à approuver conformément aux conditions susvisées l'attribution de bons d'achats aux lauréats chaque année étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011 sur le compte n° 011-830 6257.

Décision du Conseil municipal :

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle, par conséquent, il n'a pas participé au vote de ce point (le pouvoir de Mme DALSTEIN à M. TLEMSANI est nul pour ce point).

Adoptée à la majorité.

14. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – NUMERISATION DE LA SALLE CINEMA « FRANCOIS TRUFFAUT ».

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

La ville est propriétaire et exploitant de la salle de cinéma François Truffaut, située au Centre culturel Pierre Messmer depuis le 28 février 1995.

Dans le cadre de son activité, la salle François Truffaut adhère au dispositif « Ciné-Regards » du CRAVLOR avec la diffusion de films « d'auteurs » et à une circulation de films « grand public », le tout regroupant une vingtaine de salles de la région.

Tout comme l'ensemble des salles du parc cinématographique français, la ville de SAINT-AVOLD est confrontée à la révolution du numérique et à l'obligation d'équiper la régie cinéma afin de pouvoir pérenniser son exploitation car il deviendra de plus en plus incertain d'obtenir des copies 35mm auprès des distributeurs de films.

Après avis des commissions de la Culture et des finances, il vous est donc proposé d'autoriser M. le Maire :

- à engager les dépenses nécessaires à la mise en conformité de la régie cinéma et à l'acquisition du matériel de projection numérique 2D et 3D, prévues au budget primitif 2011, section dépense investissement, article 2135 pour un montant prévisionnel de 140 000 € ;
- à solliciter des subventions auprès des diverses instances territoriales, européennes et du Centre national de la cinématographie, prévues au budget primitif 2011, section recette investissement, article 1328 ;
- à lancer les consultations et signer les marchés et avenants ;
- à signer tous documents relatifs au projet et nécessaires à sa bonne exécution.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire et de Mme STELMASZYK, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

15. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE (M.J.C.) – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA M.J.C. - ANNEE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des jeunes et de la culture. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTE	PROPOSITION 2011
PERSONNEL	78 245,00 €
ANIMATION	19 400,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE (CEJ)	25 700,00 €
ANIMATIONS ESTIVALES	7 280,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	4 945,00 €
MANIFESTATIONS PROGRAMMEES	2 612,00 €
TOTAL	138 182,00 €
- COUT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	602,00 €
- LOYER	26 690,00 €
TOTAL GENERAL	165 474,00 €

Tout comme en 2010, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

M.J.C. : 165 474 €

Dont :	a)	78 245,00 €	Participation aux frais de fonctionnement
	b)	19 400,00 €	Animations
	c)	25 700,00 €	Contrat Enfance Jeunesse budget 2011
	d)	4 945,00 €	Semaines thématiques en direction des établissements scolaires.
	e)	2 612,00 €	Manifestations programmées
	f)	7 280,00 €	Animations estivales
	g)	602,00 €	Coût des installations sportives municipales
	h)	26 690,00 €	Loyer

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2011.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes) pour 165 474 €.

Les crédits sont inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 602,00 € (participation au coût des installations sportives) et au 75/334-752 pour 26 690 € (participation loyer).

Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 76 925 € suivant décision du Conseil municipal du 31 janvier 2011, point n°1.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT constate une erreur dans la rédaction du projet et souligne que la délibération n°1 du 31 janvier 2011 fait référence à une avance de 76 000 € et non 74 000 €. Elle souhaite que cette erreur soit rectifiée.

M. le Député-maire acquiesce et indique que l'erreur sera corrigée.

Mme TIRONI JOUBERT relève une diminution de la subvention de 28 000 € par rapport à celle perçue par l'association l'année précédente. Elle juge la différence « énorme » et souhaite des explications. Tout comme M. BREM au point précédent, elle regrette que les subventions accordées en 2010 ne figurent pas dans le tableau, ceci justement pour permettre une comparaison plus explicite. Selon elle, annoncer aujourd'hui à une association que sa subvention a diminué de 28 000 €, va la mettre gravement en difficulté.

M. le Député-maire ne partage pas cet avis et informe que la ville et la MJC sont en contact régulièrement.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si la MJC avait eu connaissance de cet état de fait, M. le Député-maire indique que tout le monde a été prévenu au moment du vote du budget. Il ajoute que globalement les subventions ont diminué de 14 % à 20 %.

Mme TIRONI JOUBERT estime que pour la MJC cette baisse s'ajoute à une autre peine, et rappelle que depuis plusieurs mois, elle réclame des locaux plus adaptés, du fait de leurs 1 300 adhérents. Elle souligne les actions qui sont menées, fédératrices de public qui se déplace de part et d'autre. Elle indique de plus que la MJC met « les bouchées doubles » pour rendre la ville attractive, avec les estivales en été, les kiosques, les activités du weekend etc... Elle déplore le fait que la ville ne parvienne pas à mettre à sa disposition d'autres locaux.

M. le Député-maire partage l'avis de Mme TIRONI JOUBERT de dire que la MJC mérite et doit être aidée et ajoute qu'elle n'a jamais été autant aidée que depuis ces dernières années. Pour ce qui concerne les locaux, il précise que la ville fait le maximum pour trouver une solution adaptée et sur mesure. Il informe qu'une réunion a eu lieu récemment à ce sujet afin d'étudier la possibilité d'utiliser les locaux de la trésorerie.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que l'ancien directeur avait déjà visité ces locaux ; il a été convenu d'abattre certains cloisons qui, pour l'heure, sont toujours en place. Elle souhaite savoir si une date d'échéance est fixée.

M. le Député-maire indique qu'il n'y a pas d'échéance, il suffit simplement d'aboutir à un accord avec la MJC en fonction de ce que la commune peut proposer. Il précise qu'en dehors des problèmes d'accès qui doivent encore être étudiés, les travaux à faire ne sont pas très importants. Après cette 1^{ère} étape, il validera lui-même ce projet qui reste la priorité de l'année 2011.

Mlle BERTRAND et M. BOULANGER souhaitent des explications complémentaires en ce qui concerne les chiffres annoncés dans le projet de délibération.

M. le Député-maire leur demande de se rapprocher de Mme AUDIS et du Directeur général des services, qui se chargeront de leur communiquer le détail de tous ces chiffres.

M. BREM rejoint Mme TIRONI JOUBERT pour rappeler que les associations de cette envergure doivent faire leur budget prévisionnel au mois d'octobre. Il précise qu'à ce moment elles élaborent leur budget prévisionnel au plus juste en se calquant sur l'année passée. Selon lui, ces associations risquent de se retrouver dans une situation très délicate si les subventions sont diminuées d'autant. Il conteste totalement les propos de M. le 1^{er} adjoint de dire que la situation est ainsi « *car il y a des dettes à rembourser* ».

M. le Député-maire répond qu'il n'y a pas de dettes mais moins de recettes.

Selon M. BREM, cette situation va mettre la MJC en péril et elle sera obligée de réduire ses activités. Il s'adresse par ailleurs à M. TLEMSANI et lui rappelle que les 4 réunions qui étaient programmées pour visiter l'ancienne trésorerie principale, ont toutes les 4 été annulées.

M. le Député-maire réitère ses propos précédents et indique que la ville fera le maximum pour la MJC mais souligne en revanche qu'une subvention, même si elle est annuelle, ne doit pas être considérée comme automatique. Il est nécessaire selon lui, que chacun s'adapte à cette nouvelle situation sans lancer des actions avant d'avoir le financement. Il tient tout de même à rappeler, que lorsque la ville octroyait des subventions plus importantes, personne ne se plaignait et tout le monde trouvait cela normal.

Il souligne par ailleurs, que certains services ont été préservés comme les accueils périscolaires ou les cantines.

Selon Mme TIRONI JOUBERT il y a des choix à faire entre une association dynamique qui a 1 400 adhérents et à qui on enlève 20% de subvention, et une association, qui dispense de la bière, comme la confrérie de la bière, qui reçoit 1 500 € pour acheter une tireuse à bière.

M. le Député-maire réplique qu'il souhaite apporter le soutien de la municipalité à toutes les associations.

Pour conclure, Mme AUDIS donne les explications suivantes : « *la baisse des subventions a été d'une manière générale, de 25% à 29% pour toutes les associations, alors que la M.J.C. n'a subi une baisse que de 12,83%. Elle précise que, lorsque le Conseil général annonce la baisse des subventions allouées aux différentes associations, il envoie un courrier dans lequel la subvention allouée y est notifiée et ceci avec très peu d'explications. Toutes les associations sont touchées par les baisses de subventions* ».

Décision du Conseil municipal :

M. BREM ne participe pas au vote de ce point.
Adoptée à la majorité.

16. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « PREVENTION ANIMATION INSERTION SOCIALE » - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S. - ANNEE 2011.

Exposé de Mme AUDIS, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec l'association P.A.I.S. La convention définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTE	PROPOSITION 2011
PERSONNEL	112 218,00 €
MANIFESTATIONS	8 627,00 €
CONTRAT ENFANCE JEUNESSE	20 040,00 €
PERISCOLAIRE	15 020,00 €
SECTEUR ADOS	33 918,00 €
SEJOURS	4 562,00 €
TOTAL	194 385,00 €
- COUT DES INSTALLATIONS	1 066,80 €
- LOYER	30 809,00 €
TOTAL GENERAL	226 260,80 €

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-maire à :

- comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

P.A.I.S. : 226 260,80 €

dont :	a)	112 218,00 €	Participation aux frais de fonctionnement
	b)	8 627,00 €	Manifestations
	c)	20 040,00 €	Contrat Enfance Jeunesse 2011
	d)	15 020,00 €	Périscolaire
	e)	33 918,00 €	Secteur adolescent
	f)	4 562,00 €	Séjours
	g)	1 066,80 €	Coût des installations sportives municipales
	h)	30 809,00 €	Loyer

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/331-6574 (centres socio-culturels) pour 226 260,80 €.

Les crédits sont également inscrits en recettes au 70/2531-7083 pour 1 066,80 € et au 70/331-6574 pour 30 809 €.

Il est à noter que l'association P.A.I.S. a déjà bénéficié d'une avance de 118 250 € suivant décision du Conseil municipal du 31 janvier dernier, point n°1.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT rappelle qu'en 2007/2008 l'association PAIS avait un déficit important, de l'ordre de 80 000 €, en 2007.

M. le Député-maire acquiesce et précise que la ville n'est pas étrangère à son sauvetage.

Mme TIRONI JOUBERT rappelle également qu'il avait été demandé à l'association de chercher des subventions ailleurs, ce qu'elle a fait. Elle précise que c'est rare qu'un centre social n'ait que 52 % de subvention communale contrairement aux centres sociaux de FRANCE et de Navarre où la participation communale va au-delà des 80% pour certains centres sociaux.

M. le Député-maire acquiesce et indique que cela dépend des communes.

Mme TIRONI JOUBERT ajoute que cette association s'attendait également à avoir la même subvention que l'année dernière et rappelle que les demandes de subventions sont faites en octobre. Il aurait été judicieux, selon elle, de les alerter en début d'exercice.

M. le Député-maire souligne que la remarque de Mme TIRONI JOUBERT est la même qu'au point précédent, par conséquent il réitère également ses propos, savoir qu'une subvention n'est jamais automatique.

Mme TIRONI JOUBERT constate une diminution de la subvention de 43 000 €, alors qu'elle était en train de se sortir de ses difficultés financières. Selon elle, alors que l'association parvenait doucement à se sortir de ses difficultés, cette annonce tardive va compromettre sérieusement ses chances d'y parvenir.

M. le Député-maire explique que certains cas pourront être discutés à la commission mixte. En tout état de cause, il indique « *qu'il ne peut pas donner ce qu'il n'a pas* » et ajoute que l'idée n'est absolument pas de mettre qui que ce soit en difficulté.

Selon Mme TIRONI JOUBERT ces baisses de subventions vont « *faire couler plus d'une association* ».

M. le Député-maire réplique qu'il y a deux solutions, la première, qui suscite tant de critiques, est de ne rien changer au fonctionnement, savoir qu'avant le vote du budget, la ville verse une avance à l'association, le solde est versé en fonction du budget, soit après le vote de celui-ci, ou la deuxième solution, savoir que les associations attendent le vote du budget pour percevoir leur subvention, à charge pour elles de ne rien entreprendre avant.

Par ailleurs et à titre de comparaison, Mme TIRONI JOUBERT indique qu'il est important d'étudier la problématique du secteur Carrière-Wenheck, avec la mise en place de la Maison pour tous qui compte du personnel communal. Elle précise que 7 personnes gèrent 90 gamins à l'année contrairement au centre social qui en gère beaucoup plus. Elle ajoute qu'il n'y a pas de convention et que les salaires et les primes sont différents, par conséquent elle n'admet pas que dans les solutions proposées par certains, le licenciement de personnel puisse être suggéré.

M. BREM indique que l'association a demandé 13 000 euros de moins que l'an passé ce qui lui permettait de tenir un équilibre pour l'année 2010-2011.

M. le Député-maire réplique qu'il étudiera la situation lors de la réunion de la commission mixte. Il ajoute que les difficultés particulières des uns et des autres méritent de s'y intéresser et précise que ce sera fait.

Décision du Conseil municipal :

M. BREM ne participe pas au vote de ce point (le pouvoir de Mme GALLANT à M. BREM est nul pour ce point).

Abstentions (4) : M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI et Mme BESSIN.

Adoptée à la majorité.

**17. DOMAINE : CESSIION D'UN APPARTEMENT COMMUNAL DE TYPE F3
SITUE DANS LA COPROPRIETE DE L'IMMEUBLE 10 RUE SAINT-
EXUPERY.**

Exposé de M. KIKULSKI, Conseiller municipal, rapporteur.

Par délibération du 24 février 2011, point n° 5, votre assemblée a décidé :

- de désaffecter les quatre logements « instituteurs » de l'immeuble 10 rue Saint-Exupéry, cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 19 n°925
d'une contenance de 02a 09ca

- d'accepter le principe de leur cession
- d'adopter le règlement de copropriété

La mise en copropriété de cet immeuble a permis la mise en vente de trois lots de copropriété formés par l'esquisse d'étage n°451 établie le 17 janvier 2011 par la SCP RIBIC et BOUR, géomètres associés à SAINT-AVOLD, vérifiée par le service du cadastre à FORBACH le 7 février 2011.

Les lots ont été cédés par délibération du 6 avril 2011 et leur prix a été fixé par votre assemblée lors de cette même séance à :

- 34 200 € pour les logements de type F3 avec cave et garage ;
- 41 400 € pour les logements de type F4 avec cave et garage,

ainsi qu'une somme forfaitaire de 1300 € de participation par appartement, au titre des frais préfinancés par la commune.

A ce jour, il reste un dernier logement de type F3 à vendre, au titre duquel M. Slimane BOUABDALLAH demeurant 22 boulevard de Lorraine 57500 SAINT-AVOLD s'est porté acquéreur au prix fixé.

Dans ces conditions, vos commissions des opérations immobilières et des finances vous proposent :

- a) de céder à M. Slimane BOUABDALLAH un logement communal de type F3 situé au 1^{er} étage gauche de l'immeuble 10 rue Saint-Exupéry, formant le lot n° 3 (TROIS) d'une superficie de 57.3m² , ainsi qu'une cave formant le lot n° 5 (CINQ) d'une superficie de 30m² conformément à l'esquisse d'étage n° 451, ainsi qu'un garage cadastré :

Ban de SAINT-AVOLD
Section 19 n°943
d'une contenance de 0a 18ca

l'ensemble au prix de vente de 34 200 €, ainsi qu'une somme forfaitaire de 1300 € de participation aux frais préfinancés par la commune, soit un total de 35 500 € (TRENTE CINQ MILLE CINQ CENTS EUROS), payable comptant à la signature de l'acte à intervenir par-devant Mes LANG et WOHLIDKA-MEGLÉN, avec la participation de Me Jean-Philippe KUHN, notaire gérant de l'étude Charles HALTER, aux frais et choix des acquéreurs ;

- b) d'autoriser M. le Député-maire à signer l'acte de vente et de le charger plus généralement de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal :

Abstention de Mlle BERTRAND.
Adoptée à la majorité.

18. SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOULLER LORRAIN - CONTRIBUTION DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2011.

Exposé de Mme STELMASZYK, Adjointe, rapporteur.

Par délibération du 13 février 1986, le Conseil municipal décidait d'adhérer au Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du Bassin Houiller Lorrain et de contribuer financièrement à la gestion de cette structure. Pour mémoire, ce syndicat avait été créé en 1972 pour assurer le développement de la culture, à une période où le Bassin Houiller connaissait un véritable « désert culturel ».

Or, comme chacun le sait, la situation a beaucoup évolué et en ce qui nous concerne, SAINT-AVOLD a mis en place sa propre programmation culturelle, confiée depuis la saison 2010/2011, par délégation de service public, à la Société PRODUC'SON.

La participation communale actuelle sert uniquement à alimenter le fonctionnement de la Scène nationale du Carreau, car notre ville n'est absolument pas impliquée dans les activités de la Scène nationale.

C'est pourquoi, en l'absence de concertation entre le Syndicat et les communes membres, en vue de la recherche efficiente de nouveaux financements ou partenaires, la ville de SAINT-AVOLD poursuivra son action afin d'organiser son retrait dudit Syndicat. En effet, elle estime que son obligation de contribution aux dépenses du Syndicat est devenue caduque, car cet investissement financier ne se traduit pas concrètement sur son territoire.

La contribution 2011 pour SAINT-AVOLD s'élève à 32 772,25 €, calculée comme suit :

-
- une part fixe selon la strate démographique de la commune, soit plus de 15 000 habitants (idem en 2010) 28 500,00 €
 - une part modulable en fonction de la population, à raison de 0,25 €/habitant (idem en 2010) 4 272,25 €
 - une participation par spectacle, sachant que celle-ci n'intervient qu'à compter du deuxième spectacle (idem en 2010).

Il vous est proposé d'accorder au Syndicat intercommunal pour l'action culturelle du bassin houiller Lorrain, la somme de 32 772,25 €, au titre de l'année 2011.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2011 au compte 65/33 – 6574.

Décision du Conseil municipal :

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire et de Mme STELMASZYK, la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée est adoptée à l'unanimité.

19. SUBVENTIONS ANNUELLES AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES, SECONDAIRES, TECHNIQUES PUBLICS ET PRIVES – ANNEE 2011.

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 5 janvier 1984, point n° 14, complétée par celles des 23 mars 1995, point n° 10 et 7 septembre 2000, point n° 9, le Conseil municipal adoptait le principe de verser aux établissements scolaires secondaires et techniques, publics et privés, une subvention annuelle dont les montants sont fixés actuellement à :

- 60,98 € par classe pour les sections d'éducation spécialisée (S.E.G.P.A.) du Collège La Carrière ;
- 762,25 € par établissement pour les lycées, collèges ainsi que l'ensemble scolaire privé Sainte-Chrétienne.

Les fonds en question sont destinés à l'achat de petit matériel, équipement ou à la prise en charge de frais de location de salles.

Pour l'exercice 2011 votre commission des affaires scolaires vous propose de reconduire ces dispositions sous la même forme étant entendu que les versements ne peuvent intervenir que sur présentation de justificatifs, à savoir des factures dûment acquittées, présentant une somme totale de 5 579,67 € pour l'ensemble des établissements concernés selon répartition et imputation budgétaire détaillées ci-dessous :

ETABLISSEMENTS	MONTANT	IMPUTATION
1) <u>COLLEGES ET S.E.G.P.A.</u> dont : - La Carrière : 762,25 € - La Fontaine : 762,25 € - S.E.G.P.A. : 243,92 € (4 classes)	1 768,42 €	65/221-65738 Collèges – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
2) <u>ENSEMBLE PRIVE STE CHRETIENNE</u>	762,25 €	65/221-6574 Collèges – Subventions (fonctionnement associations - autres organismes privés)
3) <u>LYCEE REGIONAL J.V. PONCELET</u>	762,25 €	65/222-65738 Lycée – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
4) <u>LYCEES PROFESSIONNELS ET TECHNOLOGIQUES</u> dont : - LPR V. Metzinger : 762,25 € - LPRI Ch. Jully : 762,25 € - LTR Ch. Jully : 762,25 €	2 286,75 €	65/223-65738 Enseignement technique – Autres organismes (fonctionnement organismes publics)
<u>TOTAL :</u>	<u>5 579,67 €</u>	

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2011.

Discussion :

M. BREM s'interroge sur les raisons de verser des subventions à une école privée.

M. le Député-maire explique que les raisons sont les mêmes que l'an passé et précise que dans la mesure où l'établissement scolaire se situe à SAINT-AVOLD, celui-ci perçoit une subvention.

.../...

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (3) : M. BREM pour lui et sa mandante Mme GALLANT,
M. BOULANGER.

Adoptée à la majorité.

**20. DOMAINE- INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
DES VRD ET ESPACES VERTS DE LA RESIDENCE LEOPOLD (QUARTIER
DE LA CARRIERE).**

Exposé de M. SPERLING, Conseiller municipal, rapporteur.

Le syndic de copropriété de la résidence Léopold, représentée par BATIGESTION, 21 rue du Pont des Loges à METZ, a sollicité le transfert dans le domaine public communal des VRD et espaces verts desservant la résidence Léopold désignés comme suit :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 18 n° 424 – 1ha 06a 12ca

Section 18 n° 491 – 0a 71ca

Section 18 n° 59 – 7a 68ca

Le classement des VRD et espaces verts de la résidence Léopold dans le domaine public communal a pu être envisagé après une enquête publique.

Dans cette optique, une enquête s'est déroulée du mardi 26 avril 2011 et jusqu'au mercredi 11 mai 2011 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Considérant que les délibérations du conseil municipal qui décident le classement d'une voie communale doivent être précédées d'une enquête publique effectuée dans les conditions définies par le décret susvisé n° 76-790 du 20 août 1976 ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au code de la voirie routière ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II ;

Vu la requête du syndic de copropriété BATIGESTION tendant à transférer dans le domaine public communal les VRD et espaces verts de la résidence Léopold, rue de Montréal ;

Vu la réception des travaux prononcée par la municipalité le 14 juin 2006 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale des opérations immobilières et des travaux réunie le 1^{er} juin 2011 ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

décide :

- a) d'acquérir à l'euro symbolique et de classer dans la voirie communale au titre du domaine public de la ville de SAINT-AVOLD les voies privées ouvertes à la circulation publique ainsi que les espaces verts, desservant la résidence Léopold cadastrés :

Ban de SAINT-AVOLD

Section 18 n° 424 – 1ha 06a 12ca

Section 18 n° 491 – 0a 71ca

Section 18 n° 59 – 7a 68ca

appartenant à la copropriété « Résidence LEOPOLD » sise au 52 à 74 Rue de Montréal à SAINT-AVOLD ;

Longueur métrique de la voie : 150 mètres ;

- b) de charger M. le Député-maire de l'exécution de la présente délibération et de lui donner tous pouvoirs pour signer l'acte notarié à intervenir par devant l'un ou l'autre des deux notaires en résidence à SAINT-AVOLD, aux frais de la commune.
- c) de prévoir l'inscription des crédits nécessaires pour l'entretien et la gestion des voies susvisées dans le cadre de l'enveloppe globale des crédits d'entretien de la voirie communale.

Décision du Conseil municipal :

M. FUNFSCHILLING et Mme BOUR-MAS ont quitté momentanément la salle, par conséquent, ils n'ont pas participé au vote de ce point

Abstention de Mlle BERTRAND.

Adoptée à la majorité.

21. SUBVENTION A L'EQUIPE DE PREVENTION SPECIALISEE DU COMITE MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE ET DES ADULTES POUR LE FONCTIONNEMENT DU CLUB DE PREVENTION.

Exposé de Mme PISTER, Adjointe, rapporteur.

L'intervention de l'équipe de Prévention spécialisée du CMSEA dans les quartiers de la ville permet de prendre en charge la problématique des jeunes en difficulté qui pour échapper au milieu familial se retrouvent dans la rue, souvent sans but, causant des troubles et incivilités.

Ce travail de rue mené quotidiennement tout au long de l'année 2010, en partenariat avec les associations de quartiers et les services sociaux du département est recensé ci-dessous.

L'AGE DES JEUNES :

AGE ET SEXE DES JEUNES	Garçons	Filles	Ensemble
Moins de 10 ans	17	12	29
De 10 à 15 ans	70	37	107
De 16 à 21 ans	49	23	72
Plus de 21 ans	26	04	30
TOTAL	162	76	238

LES FLUX DES JEUNES ENTRANT, DANS OU SORTANT DE L'ACTION DE LA PREVENTION SPECIALISEE :

Catégorie de flux et sexe des jeunes	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes <u>entrant</u> en relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	26	24	50
Jeunes <u>dans</u> une relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	109	48	157
Jeunes <u>sortant</u> d'une relation avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	12	19	31
TOTAL	147	91	238

LES FAMILLES :

Nombre total de famille dont les enfants sont en contact avec l'Equipe de Prévention Spécialisée	101
Parmi ces familles combien sont connues par l'Equipe de Prévention Spécialisée	57
Avec combien de familles connues l'Equipe de Prévention Spécialisée travaille	28

LA PRISE EN CHARGE :

Catégories / Sexe	Garçons	Filles	Ensemble
Jeunes sans difficultés participant aux activités de l'Equipe de Prévention Spécialisée	80	41	121
Jeunes ayant des difficultés mais sans relation éducative	29	17	46
Jeunes accompagnés ou suivis dans une relation éducative	37	14	71
TOTAL	166	72	238

Les « jeunes entrant en relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS n'avait pas établi de contact au premier janvier de l'année du rapport d'activité. Ce sont ceux qui sont rentrés pour la première fois dans le périmètre d'action de l'EPS en cours d'année.

Les « jeunes dans une relation avec l'EPS » sont tous ceux qui étaient déjà en contacts répétés avec l'EPS avant le premier janvier de l'année du rapport d'activité. Ces sont ceux qui, tout au long de l'année, ont participé aux activités de l'EPS, comme simple participant ou dans le cadre d'une relation éducative.

Les « jeunes sortant d'une relation avec l'EPS » sont ceux avec lesquels l'EPS a décidé, en cours d'année, de cesser le travail éducatif, quelle que soit la raison de cet arrêt : l'âge, l'évolution de la situation, l'échec ou la réussite d'un travail éducatif.

1. Habitant le quartier ces jeunes participent aux actions collectives des EPS qui en font des leviers de changement pour les autres jeunes en difficulté. Ils permettent le brassage des publics et la non stigmatisation de ceux-ci.
2. Jeunes en difficulté qui participent aux activités de l'EPS mais refusent de s'inscrire dans une relation éducative. La relation de confiance n'est pas encore créée, ils se servent de l'EPS qui ne les sert pas encore.
3. Jeunes avec lesquels un travail éducatif est engagé sous forme d'accompagnement ou de suivi, des objectifs, un calendrier et des moyens ont été définis et mis en place.

Le Comité de Pilotage qui s'est réuni le 19 mai dernier a permis de faire le point sur les interventions dans les différents quartiers.

- **Quartier Carrière** : pas d'évolution frappante ; tout se passe autour du centre commercial et particulièrement du snack, loué par M. SALAMA à un gérant ; le regroupement des jeunes et leur comportement génèrent ponctuellement des problèmes et des tensions.

Sont particulièrement ciblés la rue de la carrière, Pré aux Moines et Verts Côteaux où malgré des dispositifs de télé surveillance il est à déplorer des incivilités et des dégradations.

Le travail de rue y est quotidien afin de canaliser ce public, en partenariat avec la Maison pour tous, les bailleurs et la Police municipale.

A noter la présence régulière de jeunes de 21 à 30 ans, sans activités qui se rassemblent surtout après 22h consommant soit de l'alcool, soit des produits illicites. L'intervention auprès d'eux consiste à un rappel à la loi...

La Maison pour Tous permet des accueils périscolaires et des activités spécifiques pour les filles.

Enfin la réhabilitation des bâtiments engagée par les bailleurs a été particulièrement bien accueillie par les habitants.

- **Quartier Wenheck** : le constat est le même que les années précédentes ; là aussi des travaux urbanistiques sont acceptés par les habitants. Malgré un tissu associatif important et dynamique, de nombreux jeunes sont encore en marge de toutes les activités proposées ; l'association PAIS développe envers les filles en particulier, des projets de sorties, de voyage dont le séjour à Prague dont le coût n'a pu être financé par le biais des organismes officiels (OVSI) mais qui aboutira grâce à un auto-financement du séjour (7 filles sont concernées). L'équipe met en place des activités ponctuelles avec l'association PAIS (théâtre...). Le football tient également une grande place au Wenheck, en atteste l'usure du terrain du City Stade.

- **Quartier Faubourg** : Les travaux de réhabilitation sont également bien accueillis par la population, même si les appartements sont jugés vétustes.

A noter l'errance, le soir jusqu'à plus de 22h parfois, de jeunes de 8 à 11 ans, dont les jeux (escalade des échafaudages) peuvent s'avérer dangereux, la consommation de « chicha » par des jeunes de 14 ans y a été constatée.

L'Equipe de Prévention est bien présente dans ce quartier et elle participe à sa vie : fête des voisins le 27 Mai notamment. Le partenariat avec l'ATMF est satisfaisant.

A noter dans ce quartier de nombreuses sollicitations des familles pour de l'accompagnement ; le travail est relayé avec les travailleurs sociaux de département.

- **Quartier Huchet** : M. le Député-maire a demandé l'intervention de l'équipe dans ce quartier suite à des problèmes d'incivilités, dégradations voire trafic de drogue supposé.

Ces problèmes sont localisés au sein et autour du foyer culturel. 7 à 9 jeunes identifiés entre 17 et 24 ans causeraient des problèmes.

Après intervention auprès d'eux, notamment avec l'animatrice du foyer, aucune demande particulière n'a pu être dégagée ; les jeunes se plaignent du manque d'activités pour leur âge (+13 ans).

Quoiqu'il en soit, au vu du nombre de jeunes rencontrés, l'intervention de l'équipe ne semble pas aussi nécessaire que sur les autres quartiers, dans la mesure du possible l'équipe y maintiendra une présence régulière.

Activités mises en œuvre cette année :

L'équipe s'est appuyée sur un partenariat avec le Club de boxe et la Maison pour Tous pour organiser en février dernier un séjour à la BRESSE « Sportez vous bien » dans le cadre des OVVV. En février encore, un projet de séjour à PRAGUE a été engagé avec le l'association PAIS, par le biais d'ateliers jeunes.

- Un atelier jeune regroupant six adolescents de 14 à 16 ans a permis la réalisation de montage photos vidéos réalisées dans le cadre du projet « Sportez vous bien ».

- Deux soirs par semaine, pendant 2h, l'Equipe anime des aides aux devoirs pour une quinzaine de jeunes, en partenariat avec les enseignants du Collège de la Carrière ; la finalité est de maintenir le lien, par le biais de cette assistance aux devoirs, tant avec les enseignants qu'avec les jeunes.

- Macadam sport : l'équipe est inscrite aux côtés de la ville et d'autres partenaires dans la mise en place et l'animation de cette action qui se déroule lors de chaque vacances scolaires.

- Présence sociale et éducative lors des différentes fêtes de quartiers dont la plus récente en date est « la fête des voisins » en mai dernier.

- Différentes sorties sportives et culturelles, le plus souvent en lien avec un projet en cours ou répondant à un besoin spécifique du public repéré et concerné, sont mises en place (rencontres foot ou handball hors quartiers, voire sur d'autres communes, cinéma avec échanges sur le film, match de foot improvisé sur les différents city stade ce qui permet bien souvent d'attirer et de toucher des jeunes qui ne l'auraient pas forcément été...)

Conformément aux dispositions de la convention intervenue entre le CMSEA, le Conseil général et la ville, votre commission des affaires sociales propose l'attribution d'une subvention de 24 500 € (identique à celles des années précédentes) à l'équipe de prévention spécialisée, au titre de l'année 2011.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 /5204, article 6574 du budget 2011.

Décision du Conseil municipal :

Mme BOUR-MAS a quitté momentanément la salle, par conséquent, elle n'a pas participé au vote de ce point.

Adoptée à la majorité.

22. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D'ACTION EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET SES CANTONS.

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicables aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné le compte de résultat transmis par l'association d'action en faveur des personnes âgées de SAINT-AVOLD et ses cantons, votre commission des affaires sociales vous propose d'accorder une subvention de 37 400 € correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le foyer club du 3^{ème} âge au cours de l'année 2010, conformément à la convention du 31 mai 1998.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2011.

Décision du Conseil municipal :

M. le Député-maire ne participe pas au vote de ce point.

Après quelques explications complémentaires de M. le Député-maire la proposition du rapporteur, soumise à un vote à main levée est adoptée à la majorité.

23. AUTORISATIONS D'ACCES A DEUX PROPRIETES PRIVEES BATIES EN LIMITE DU BAN COMMUNAL – CONCESSION PRECAIRE ET REVOCABLE DE PASSAGE ACCORDEE PAR LA COMMUNE DE MACHEREN.

Exposé de M. ZIMNY, Conseiller municipal, rapporteur.

Les administrés propriétaires des parcelles n° 22, 186, 187, 25 et 125 sises en section 16 accèdent à leur habitation par un chemin rural rejoignant la rue du Général Mangin (route Nationale 3) au droit de l'Auberge de la Forêt.

L'emprise du chemin en cause empiète sur le ban voisin, au niveau des parcelles n° 8 et 9 de la forêt communale de MACHEREN, section 32, lieu-dit Joselsberg übern Brunnen.

Une convention portant autorisation d'occupation précaire et révocable du domaine forestier est arrivée à échéance le 31 décembre 2008. L'Office national des forêts (O.N.F.), en sa qualité de gestionnaire, s'est chargé de l'élaboration d'un nouveau projet de convention pour la période allant du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2017. L'autorisation est délivrée à titre gratuit par la commune de MACHEREN.

Cependant, un montant forfaitaire de 107,69 € pour frais d'instruction du dossier devra être versé à la signature du contrat.

Toute transformation ou amélioration ultérieure du site ne saurait intervenir sans accord préalable de la commune de MACHEREN, délivré après consultation de l'O.N.F.

Les travaux nécessaires à la réparation d'éventuelles dégradations seront mis à la charge du bénéficiaire, dès lors que leur lien avec l'exécution du contrat sera avéré.

En vertu de cet exposé, il vous est proposé :

- de conclure une convention avec l'O.N.F. pour les neuf années considérées, afin de contractualiser le bénéfice du droit de passage cité ;
- d'autoriser M. le Maire à comparaître à la signature de cet acte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

24. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – OPERATION « LA FETE DU CINEMA 2011 ».

Exposé de M. BETTI, Conseiller municipal, rapporteur.

La Fédération nationale des cinémas français et BNP PARIBAS organisent « La fête du cinéma 2011 » du samedi 25 juin au vendredi 1^{er} juillet 2011 à laquelle le cinéma François Truffaut souhaite participer.

Le principe de cette opération est de délivrer une carte permettant à chaque acheteur d'une place de cinéma d'obtenir, à une séance suivante, une place au tarif unique de 3 €.

Dans le cadre du passage à l'euro, les tarifs cinéma appliqués en salle François Truffaut ont été définis par délibération du Conseil municipal du 22 octobre 2001, point n°6.

La billetterie cinéma comprend un tarif de 3 € dénommé « tarif scolaire » qui est appliqué pour les séances « ciné-mômes », « ciné-vacances » et « Alonzanfan ».

L'adhésion de la salle François Truffaut à cette opération implique donc l'utilisation de ces tickets durant toute sa période.

Après avis des commissions de la culture et des finances, il vous est donc proposé d'autoriser M. le Député-maire :

- à procéder à la vente des tickets cinéma d'une valeur de 3 € pour toutes les séances cinéma programmées entre le 25 juin et le 1^{er} juillet 2011.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

25. DOMAINE – CESSION APRES ENQUETE PUBLIQUE DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DE TERRAIN COMMUNAL AU PROFIT DE LA SCI ISELDA.

Exposé de M. STEINER, Adjoint, rapporteur.

La SCI ISELDA représentée par Mme Eliane CERF-BARON, dont le siège est à SAINT-AVOLD, 1 rue de Brack, a sollicité, par courrier du 15 avril 2011, l'acquisition d'une emprise de terrain communal à détacher du parking public du stade de Brack pour la réalisation de stationnements privés, dans le cadre d'un projet d'extension de la pharmacie actuelle, située 1 rue de Brack.

Cette emprise de terrain d'environ 432m² est à distraire de la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
« Avenue Général Patton »
Section 38 n° 351 – 3ha 79a 75ca

Cette aliénation a pu être envisagée après déclassement du domaine public communal de l'emprise en question.

Une enquête a été menée à cet effet du lundi 30 mai 2011 au mercredi 15 juin 2011 inclus, en vue de recueillir les observations éventuelles du public, préalablement à la décision que le conseil municipal est appelé à prendre ce jour.

Aucune observation défavorable n'ayant été apposée sur le registre d'enquête, M. Gilbert VUKOJEVIC, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet visé par l'arrêté municipal susvisé.

En conséquence, il vous est proposé de délibérer comme suit :

Le Conseil municipal :

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 concernant les modalités de l'enquête publique préalable au déclassement, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu le courrier de la SCI ISELDA en date du 15 avril 2011 sollicitant l'acquisition d'une emprise communale à détacher de l'assiette du stade de Brack ;

Vu l'arrêté municipal du 11 mai 2011 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en cause, ainsi que l'ensemble des pièces du dossier ;

Vu l'avis favorable de la commission des opérations immobilières et des travaux ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

décide :

- a) de déclasser du domaine public communal une emprise d'environ 432m² à détacher de la parcelle cadastrée :

Ban de SAINT-AVOLD
« Avenue Général Patton »
Section 38 n° 351 – 3ha 79a 75ca

- b) de céder à la SCI ISELDA, ayant son siège social à SAINT-AVOLD, 1 rue de Brack, représentée par sa gérante Mme Eliane CERF-BARON, une emprise d'environ 432m² sous réserve d'arpentage, au prix forfaitaire de 17 000 € (DIX SEPT MILLE EUROS), conforme à l'estimation domaniale du 20 mai 2011, payable comptant à la signature de l'acte de vente ;
- c) de préciser qu'outre les frais d'acte et d'arpentage, l'acquéreur devra s'acquitter d'une quote-part de 800 €, payable à la signature de l'acte de vente, au titre des frais d'honoraires du commissaire-enquêteur et de publications sous annonces légales ;
- d) l'acquéreur devra par ailleurs, en accord avec les services techniques municipaux, prendre à sa charge la dépose et la pose sur les nouvelles limites, du portail existant, appartenant à la commune de SAINT-AVOLD ;
- e) d'autoriser M. le Député-maire à comparaître l'acte de cession et de le charger de l'exécution de la présente délibération.

Discussion :

M. BREM conteste le prix de cession et compare celui-ci à l'achat des 3 places de parking situés rue des Américains.

M. le Député-maire réplique que ce prix est conforme à l'estimation des domaines.

M. BREM acquiesce mais précise que le prix des domaines est un prix « plancher ». Il suggère au contraire de vendre plus cher plutôt que de « faire des cadeaux aux riches de la commune ».

M. le Député-maire rappelle que la ville n'est jamais perdante dans ses opérations immobilières.

Il explique le projet, qui consiste à agrandir la pharmacie puisque dans le cadre de la restructuration de la Carmi, il est nécessaire de mettre en place un lieu pour accueillir les médecins.

Selon lui, ce projet est intéressant et il est important qu'il se fasse, sans compter qu'il créera une activité supplémentaire dans ce secteur avec une chance peut-être, de ne pas perdre les médecins de quartier.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, la ville va certes procurer des locaux aux médecins de la Carmi mais facilitera en même temps, le commerce d'une pharmacie.

M. le Député-maire rétorque que cette option est préférable à une fermeture.

Mme TIRONI JOUBERT réplique que cette pharmacie se porte bien et précise que M. le Maire ne peut l'ignorer puisque le propriétaire habite près de chez lui.

M. le Député-maire répond qu'il ne s'immisce pas dans ses affaires professionnelles.

Mme TIRONI JOUBERT suggère alors de se rapprocher des autres pharmaciens et les interroger sur la manière dont ce dernier a obtenu les différentes autorisations pour s'installer.

M. le Député-maire informe qu'il était aujourd'hui même en réunion avec le pharmacien de la Carrière concernant les problèmes liés au centre commercial et souligne que son rôle est de s'intéresser et défendre les intérêts économiques de l'ensemble des services pharmaceutiques. L'important, selon lui, est de pouvoir maintenir des médecins ici au service des citoyens. Il précise également que l'idée de regrouper les médecins ne vient pas du pharmacien mais d'une décision de la Carmi, ceci pour des raisons financières selon lui.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'elle ne parlait pas de démographie mais d'affaires faites par la pharmacie. Elle suggère d'agir de la même façon que celle appliquée dorénavant pour les associations et dire « *il faut arrêter de demander... il faut chercher ailleurs...* ». Selon elle, ce qui s'applique pour les associations doit s'appliquer pour la commune en général. Dans un cas de figure tel que celui-ci, elle suggère de faire payer l'are un peu plus cher dans la mesure où il est question d'un commerce qui a des rentrées d'argent et un bon chiffre d'affaires. Elle souligne que la ville a besoin de recettes et doit saisir des opportunités comme celle-ci lorsqu'elles se présentent.

M. le Député-maire indique qu'il parlait de démographie médicale avec l'importance de maintenir des médecins sur place.

Il informe de plus, qu'il y a des frais inhérents à cette parcelle de terrain, dans la mesure où l'acquéreur devra prendre à sa charge la pose et la dépose sur les nouvelles limites, du portail existant, ce qui va engendrer un coût important pour lui.

Décision du Conseil municipal :

Abstentions (7) : Mlle BERTRAND, M. BREM pour lui et sa mandante
Mme GALLANT, M. BOULANGER, Mme TIRONI JOUBERT, M. GALLONI et
Mme BESSIN.

Adoptée à a majorité.

26. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU PROFIT DE LA LIGUE CONTRE LE CANCER.

Exposé de Mme BONNABAUD, Conseillère municipale, rapporteur.

Le 7 mai dernier, a été accueillie en mairie une personne handicapée (amputée d'une jambe) qui effectue actuellement un tour de FRANCE pour recueillir des dons au profit de la ligue contre le Cancer.

Atteint de cette maladie qui l'a handicapé, il est parti des Pyrénées Atlantiques et a fait une halte à SAINT-AVOLD où un représentant du Conseil municipal lui a remis un chèque de 1 000 € avancé par l'amicale du personnel municipal.

Votre commission des affaires sociales a examiné favorablement ce dossier et propose l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au profit de la Ligue contre le Cancer, somme qui sera versée à l'amicale du personnel municipal qui en a fait l'avance.

La dépense pourra être imputée au Chapitre 65-6574 du budget.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

27. MODIFICATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES.

Exposé de M. le Député-maire, rapporteur.

Par délibération du 3 avril 2008, point n°2, le Conseil municipal a formé ses commissions chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises.

Des modifications sont intervenues depuis, en date du 6 novembre 2008, du 22 décembre 2008, du 4 mars 2009 et du 23 novembre 2009.

Il convient aujourd'hui, pour une meilleure organisation, d'apporter quelques modifications au sein des commissions, selon le tableau récapitulatif en annexe, et dont les principaux changements sont :

- La séparation de la commission n°4 - JSVA en deux commissions distinctes :
 - ✓ Commission n°4 – de la jeunesse et des sports présidée par Mme AUDIS
 - ✓ Commission n°5 (nouveau numéro d'ordre) – de la vie associative présidée par M. STEINER ;
- La commission de la culture n°7 (ancien numéro d'ordre) présidée par Mme STELMASZYK est complétée par « **la communication** » et portera le numéro d'ordre : **8** (nouvelle composition) ;

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

- La commission n°9 (ancien numéro d'ordre) – environnement, cadre de vie, cimetières et espaces verts, sera désormais présidée par M. THIERCY, et portera le numéro d'ordre : **10** (nouvelle composition) ;
- La commission n°10 (ancien numéro d'ordre) – sécurité, occupation du domaine communal et du plan handicap sera présidée par M. TLEMSANI et portera le numéro d'ordre : **11** (nouvelle composition).

Quant à la composition des commissions ci-dessous, celle-ci reste inchangée.

Ancien numéro d'ordre	Nouveau numéro d'ordre	Commissions
1.	1.	du personnel, hygiène et sécurité, population, état civil, finances
2.	2.	des travaux, circulation, transports, urbanisme et opérations immobilières
3.	3.	des affaires scolaires
5.	6.	des affaires sociales
6.	7.	du logement, de la diversité, des nouvelles technologies, de la restructuration hospitalière, du commerce, de l'artisanat, du développement économique et commercial
8.	9.	du devoir de mémoire, de la vie des quartiers, de la citoyenneté et du tourisme
11	12	d'appel d'offres

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les modifications mentionnées ci-dessus et reportées dans les cellules grisées du tableau récapitulatif en annexe.

Discussion :

Mme TIRONI JOUBERT demande ce qui justifie ces changements.

M. le Député-maire indique qu'après avoir reçu à la fois les agents et les responsables des services, il constate que le domaine de la vie associative et celui de la vie sportive est trop important. Aussi, il a demandé à M. STEINER de bien vouloir reprendre la vie associative et de ce fait, il fallait forcément le remplacer à l'environnement d'où le choix de M. THIERCY qui a des connaissances dans le domaine réglementaire, ce qui est indispensable. Quant à M. TLEMSANI qui avait le logement, et le commerce, il indique qu'il gèrera également la sécurité. Il précise qu'il a longtemps hésité avant de scinder la vie associative et le sport et même si Mme AUDIS et M. STEINER ont bien travaillé une réorganisation devenait urgente.

Mme TIRONI JOUBERT craint que M. TLEMSANI soit atteint de surmenage en lui confiant toutes ces responsabilités et s'inquiète pour sa santé.

M. TLEMSANI répond qu'il s'agit de sa santé et ne souhaite pas parler de sa vie privée.

A la question de Mme TIRONI JOUBERT de savoir si M. TLEMSANI est nommé à l'insécurité ou à la sécurité, M. le Député-maire répond qu'il est nommé à la sécurité, contre l'insécurité. Il rappelle toutefois le fonctionnement au sein d'une mairie, savoir que ce sont les services qui se chargent d'accomplir le travail demandé alors que les élus se chargent de contrôler le travail qui est fait et donnent la direction politique des actions, ce qui signifie que la direction de la police n'est pas gérée par M. TLEMSANI mais par un agent, qui est là pour travailler selon une feuille de route établie par M. TLEMSANI, dont le point le plus important est de voir davantage les policiers, à pied, dans les quartiers.

Selon Mme TIRONI JOUBERT, M. TLEMSANI doit également se charger de l'audit concernant les communications téléphoniques au sein du personnel. Elle précise que ce détail figure dans le compte rendu du comité paritaire.

M. le Député-maire rappelle que les comptes-rendus du comité paritaire, qui est une instance importante, sont des documents qui ne sont pas communicables. Par conséquent, il informe que les personnes qui sont à l'origine de cette diffusion risquent une sanction qui peut aller jusqu'à la révocation. Il rappelle que ce comité ne concerne que le maire, les syndicats et les membres élus qui effectuent un travail qui n'est en aucun cas communicable et surtout pas ici.

Mme TIRONI JOUBERT réplique qu'il y va tout de même de la vie de la municipalité, du personnel, la gestion du personnel.

M. le Député-maire indique qu'il demandera à M. WILMOUTH, qui rejoindra les services de la ville le 1^{er} juillet prochain, de rappeler aux élus comme aux fonctionnaires les règles en la matière et notamment les devoirs de chacun.

Mme TIRONI JOUBERT suggère également « *de refaire les règles par rapport à certains élus, qui vont avoir en charge la sécurité* ».

M. le Député-maire propose à Mme TIRONI JOUBERT un entretien au cours duquel elle pourra faire toutes les remarques qu'elle souhaite au sujet de la sécurité. Il indique qu'il y sera très attentif puisqu'il reste tout de même, le 1^{er} responsable de la sécurité.

Par ailleurs Mme TIRONI JOUBERT indique que certains membres de son groupe souhaitent changer de commissions.

M. le Député-maire n'y voit aucune objection et lui demande de se rapprocher du secrétariat général qui se chargera de prendre note des changements.

(Après avoir pris contact avec M. BREM, il s'avère que les membres de l'opposition ne souhaitent plus changer de commissions. Par ailleurs, M. THIERCY quitte la commission de la jeunesse et des sports).

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

MOTION CONTRE LE PROJET E.ON.

Exposé de M. le Député-maire.

Les réunions du Comité Central d'Entreprise du Groupe E.ON, troisième producteur d'électricité français des 8 et 15 juin 2011 font état de l'arrêt en France de cinq centrales à charbon ce qui pourrait provoquer la suppression de 535 emplois à l'horizon 2013 dont plus de 250 emplois au niveau de la Centrale Emile Huchet de SAINT-AVOLD.

Alors que l'Allemagne a décidé suivie par l'Italie de ne plus avoir recours au nucléaire et auront besoin dans la phase transitoire avant que les énergies renouvelables ne prennent le relais, d'électricité, E.ON décide de fermer cinq tranches à charbon en France sans garantir l'investissement dans de nouveaux outils de production.

La volonté de l'actionnaire allemand n'est en fait pas d'investir à SAINT-AVOLD mais d'avoir accès au marché nucléaire en France. On achète de l'électricité nucléaire en France à bon prix et on le revend à l'Allemagne au prix fort avec au passage la suppression des emplois c'est cela la politique industrielle dévastatrice d'E.ON.

L'accident de FUKUSHIMA doit nous interpeller sur la nécessité de maintenir les moyens de production diversifiée où le thermique à flamme conservera toute sa place sans remettre en cause les fondamentaux qui ont prévalu jusque-là.

Les élus de SAINT-AVOLD s'insurgent de voir encore une fois des pertes d'emplois réalisées sans compensation équivalente en emploi.

Ils demandent au Préfet de convoquer rapidement un comité de suivi et au Ministre Eric BESSON de rappeler E.ON à l'ordre et de ne pas leur donner d'accès au nucléaire avant qu'un vrai plan industriel concernant la SNET n'ait été établi.

M. BREM indique que tout ceci n'est que le résultat des accords européens, de concurrence libre et non faussée, d'ouverture de marché national à des opérateurs privés, qui vont supprimer petit à petit le service public.

Décision du Conseil municipal :

Adoptée à l'unanimité.

28. ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ELECTION DES SENATEURS

M. WOJCIECHOWSKI, Député-maire, Président, vérifie le quorum :

Conseillers avant donné procuration :

M. SCHAMBILL	à	M. SPERLING
Mme SBAIZ	à	Mme PISTER
Mme DALSTEIN	à	M. TLEMSANI
Mme GALLANT	à	M. BREM

Mme GORGOL (à son départ, juste après le vote) à M. STEINER

Absent non excusé :

M. LANG Dominique

Le quorum étant atteint, l'élection peut commencer.

En exécution des dispositions de l'article L. 2541-7 du Code général des collectivités territoriales, M. le Député-maire prescrit que M. le Directeur général des services, et ses collaborateurs assisteront à la présente séance à l'effet d'apporter leur concours au secrétaire que le Conseil municipal sera appelé à désigner.

En premier lieu, M. le Député-maire porte à la connaissance de l'assemblée, qu'en vue de l'élection des suppléants du Conseil municipal pour la prochaine élection des Sénateurs, objet pour lequel l'assemblée a été réunie ce jour, 2 listes ont été déposées dans les délais prescrits par la loi, savoir :

Liste 1 : « SAINT-AVOLD POUR VOUS »

Liste 2 : « UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD »

Constitution du bureau électoral

Le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant en application de l'article L.2122-17 du CGCT, et conformément aux dispositions de l'article R. 133 du Code électoral, le Bureau est constitué des deux membres du Conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, savoir :

Les 2 conseillers les plus âgés

- (1) M. Raymond SPERLING
(né le 09/08/1940)
- (2) M. J.C. FUNFSCHILLING
(né le 10/01/1943)

Les 2 conseillers les plus jeunes

- (1) Melle Julie BERTRAND
(née le 07/07/1977)
- (2) M. Patrice MAIRE
(né le 28/09/1970)

M. le Député-maire propose de choisir **Mlle BERTRAND**, la plus jeune conseillère municipale présente, pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Aucune observation particulière n'a été relevée, Le Conseil élit pour secrétaire **Mlle BERTRAND**.

Etant donné qu'ils ont été portés à la connaissance de chaque élu, en annexe de la convocation à la présente séance, remise le **10 juin 2011**, il demande l'accord de l'assemblée pour être dispensé de la lecture :

1. des articles R. 99, R. 130-1, R. 131 à R.134, R.137 à R.138, R. 140 à R.150, R.152 à R.153, L. 66, L. 280 à L.293, du code électoral,

et

L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-20, L.2121-26, L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales.

2. du décret n°2011-530 du 17 mai 2011, fixant la date à laquelle les Conseillers municipaux doivent désigner leurs délégués et suppléants en vue de l'élection au Sénat qui doit avoir lieu le **dimanche 25 septembre 2011** dans le département.
3. de l'arrêté préfectoral n° 2011-DLP/1-222 du 23 mai 2011 convoquant à cet effet les Conseils municipaux.

Aucune remarque n'a été enregistrée.

**REMPLACEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX QUI EXERCENT
AUSSI UN MANDAT DE CONSEILLERS GENERAL, CONSEILLERS REGIONAL
OU DEPUTE**

Aux termes de l'article L. 287 du Code électoral, les Conseillers municipaux dans les communes de 9 000 habitants et plus exerçant un mandat de Député, Conseiller régional ou Conseiller général ne peuvent être délégués. Tous les Conseillers municipaux étant dans ces communes délégués de droit, un remplaçant leur sera désigné par le Maire sur leur présentation.

La désignation des remplaçants doit intervenir avant l'élection des délégués suppléants (article R. 134). Cette désignation est de droit. Elle n'a pas à être soumise à la ratification du Conseil municipal. Le Maire ne peut pas refuser de désigner la personne qui lui est présentée. Le Maire vérifie, cependant que celle-ci jouit de ses droits civiques et est inscrite sur la liste électorale de sa commune.

.../...

Par conséquent, M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de SAINT-AVOLD et député de la Moselle, désigne comme son remplaçant :

- ✓ **M. Michel KIEFFER, né le 11/08/1949 à BOUZONVILLE et demeurant 7, rue de la Clairière à SAINT-AVOLD.**

ELECTION DES SUPPLEANTS

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel, c'est-à-dire sans ajouter, ni rayer de noms et sans modifier l'ordre de présentation des candidats à l'élection de neuf suppléants.

Un isolement a été mis à la disposition des élus.

Le secrétariat (Mlle BERTRAND) distribue les enveloppes et les bulletins de vote puis passe recueillir avec l'urne, les enveloppes fermées sans les toucher, puis remet l'urne au président.

Le dépouillement du vote, commencé à 20h10 donne les résultats suivants :

- | | | |
|-----|--|----|
| (a) | Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | 0 |
| (b) | Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) | 32 |
| (c) | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) | 0 |
| (d) | Nombre de suffrages exprimés (b – c) | 32 |

PROCLAMATION DES RESULTATS DU SCRUTIN

N° DE LA LISTE	TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS
1	SAINT-AVOLD POUR VOUS	26
2	UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD	6
TOTAL		32

DETERMINATION DU QUOTIENT ELECTORAL

Le nombre total des suffrages exprimés (32) est divisé par le nombre de suppléants à élire (9).

Soit $32 / 9 = 3,55$

Le quotient obtenu ressort à 3,55.

.../...

ATTRIBUTION DES SIEGES DE SUPPLEANTS A CHAQUE LISTE

Le bureau calcule pour chaque liste :

Nombre de suffrages obtenus par la liste divisé par le quotient = nombre de sièges obtenus.

Liste 1 : $26 / 3,55 = 7,32$

Liste 2 : $6 / 3,55 = 1,69$

N° DE LA LISTE	TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS PAR LA LISTE DIVISÉ PAR LE QUOTIENT =	NOMBRE DE SIEGES OBTENUS (= ENTIER DU RESULTAT DE L'OPÉRATION)
1	SAINT-AVOLD POUR VOUS	26	7
2	UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD	6	1
TOTAUX		32	8

ATTRIBUTION DES SIEGES DE SUPPLEANTS RESTANT SUIVANT LA REGLE DE LA PLUS FORTE MOYENNE SI L'ENSEMBLE DES SIEGES N'A PAS ETE ATTRIBUE AU QUOTIENT

Nombre de sièges total – nombre de sièges attribués au quotient = nombre de sièges restant à attribuer suivant la règle de la plus forte moyenne soit :

$$9 - 8 = 1$$

ATTRIBUTION DU NEUVIEME SIEGE DE SUPPLEANT

N° DE LA LISTE	TITRE DE LA LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS DE CHAQUE LISTE DIVISÉ PAR LE NOMBRE DE SIEGES OBTENUS AU QUOTIENT + 1
1	SAINT-AVOLD POUR VOUS	$26 / (7 + 1) = 3,25$
2	UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD	$6 / (1 + 1) = 3$

Par conséquent, la liste numérotée 1 et intitulée Saint-Avold pour vous, emporte le neuvième siège de suppléant.

RECAPITULATION DE L'ATTRIBUTION DES SIEGES DE SUPPLEANTS

N° DE LA LISTE	TITRE DE LA LISTE	NOMBRE TOTAL DE SIEGES OBTENUS AU QUOTIENT ET A LA PLUS FORTE MOYENNE
1	SAINT-AVOLD POUR VOUS	7 + 1 = 8
2	UN AVENIR POUR SAINT-AVOLD	1
TOTAL		9

PROCLAMATION DES DELEGUES SUPPLEANTS

N° D'ORDRE	TITRE	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	LISTE	NATIONALITE
1	M.	Gibert DAUB	07/10/1944 à L'Hôpital	Retraité	9, rue de France	Saint-Avold pour vous	Française
2	M.	Patrick ROBERT	13/05/1962 à Forbach	Congé charbonnier	7, rue des Mésanges	Saint-Avold pour vous	Française
3	M.	Jean-Claude PECOUL	01/11/1954 à Saint-Avold	Retraité	1, rue des Saules	Saint-Avold pour vous	Française
4	M.	Daniel CERF	27/07/1965 à Saint-Avold	Pharmacien	27, Parc du Tyrol	Saint-Avold pour vous	Française
5	M.	Bruno SARACCA	28/02/1952 à Saint-Avold	Commerçant	30, rue B. Crusem	Saint-Avold pour vous	Française
6	M.	Clément HELLERINGER	23/01/1934 à Hombourg-Haut	Retraité	17, rue des Genêts	Saint-Avold pour vous	Française
7	Mme	Sylvie BROCKLY	04/01/1956 à Saint-Avold	Commerçante	36, rue du Stade	Saint-Avold pour vous	Française
8	M.	Michel RATHOUIN	19/12/1947 à Orléans	Retraité	27, rue de la Vallée	Saint-Avold pour vous	Française
9	M.	Gérard MEHL	15/06/1946 à FORBACH	Retraité	22, rue de Naples	Un avenir pour Saint-Avold	Française

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

Par courrier en date du 20 juin 2011, M. Clément HELLERINGER avise M. le Député-maire, de son empêchement d'exercer son mandat de suppléant pour les élections sénatoriales du 25 septembre 2011.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2011, arrivé en mairie le 9 juillet 2011, M. le Préfet informe M. le Député-maire, que le remplacement de M. HELLERINGER élu suppléant, empêché d'exercer ses fonctions à la date du 25 septembre 2011, ne peut être effectué au profit d'un autre élu suppléant.

Aussi, il y a lieu de rayer son nom de la liste des suppléants et le mandat correspondant reste vacant.

Par conséquent, un nouveau tableau est établi, comme suit :

N° D'ORDRE	TITRE	PRENOM – NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	LISTE	NATIONALITE
1	M.	Gilbert DAUB	07/10/1944 à L'Hôpital	Retraité	9, rue de France	Saint-Avold pour vous	Française
2	M.	Patrick ROBERT	13/05/1962 à Forbach	Congé charbonnier	7, rue des Mésanges	Saint-Avold pour vous	Française
3	M.	Jean-Claude PECOUL	01/11/1954 à Saint-Avold	Retraité	1, rue des Saules	Saint-Avold pour vous	Française
4	M.	Daniel CERF	27/07/1965 à Saint-Avold	Pharmacien	27, Parc du Tyrol	Saint-Avold pour vous	Française
5	M.	Bruno SARACCA	28/02/1952 à Saint-Avold	Commerçant	30, rue B. Crusem	Saint-Avold pour vous	Française
6	M.	Clément HELLERINGER	23/01/1934 à Hombourg Haut	Retraité	17, rue des Genêts	Saint-Avold pour vous	Française
7	M ^{me}	Sylvie BROCKLY	04/01/1956 à Saint-Avold	Commerçante	36, rue du Stade	Saint-Avold pour vous	Française
8	M.	Michel RATHOUIN	19/12/1947 à Orléans	Retraité	27, rue de la Vallée	Saint-Avold pour vous	Française
9	M.	Gérard MEHL	15/06/1946 à FORBACH	Retraité	22, rue de Naples	Un avenir pour Saint-Avold	Française

CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES DE DROIT

TITRE	PRENOM - NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	LISTE
M.	Jean-Claude FUNFSCHILLING	10/01/1943 à Usson du Poitou (86)	Cadre territorial retraité	3, Rue de l'Oratoire	Saint-Avold pour vous
M.	Yahia TLEMSANI	12/02/1957 à Oujda (Maroc)	Agent France Télécom	42B, Route de Porcellette	Saint-Avold pour vous
M.	Jean-Michel SCHAMBILL	12/05/1951 à Freyming-Merlebach (57)	Retraité Charbonnages de France	10, Pavillons Melling	Saint-Avold pour vous
Mme	Gabrielle PISTER	12/06/1956 à Saint-Avold (57)	Agent de la Poste	30, Rue de la Forêt	Saint-Avold pour vous
M.	Christian THIERCY	28/03/1953 à Sarreguemines (57)	Retraité de la Poste	13 bis, Rue Emile Pierrard	Saint-Avold pour vous
Mme	Véronique BOUR-MAS	27/04/1961 à Nancy (54)	Professeur d'anglais	12, Rue Frédéric Chopin	Saint-Avold pour vous
M.	René STEINER	23/04/1962 à Saint-Avold (57)	Informaticien	11, Rue d'Orléans	Saint-Avold pour vous
Mme	Nadine AUDIS	24/06/1960 à Saint-Avold (57)	Agent Education Nationale	4, Impasse de Géorgie	Saint-Avold pour vous
Mme	Mireille STELMASZYK	02/05/1954 à Algrange (57)	Professeur SVT	6, Rue des Verriers	Saint-Avold pour vous
M.	Raymond SPERLING	09/08/1940 à Marles-les-Mines (62)	Retraité Education Nationale	35, Rue Maurice Barrès	Saint-Avold pour vous
Mme	Anne-Marie SBAIZ	21/11/1942 à Saint-Avold (57)	Sans	10, Rue Maillane	Saint-Avold pour vous
Mme	Jeannine BONNABAUD	22/04/1943 à Auboué (54)	Retraîtée Education Nationale	21, Impasse de la Basilique	Saint-Avold pour vous
Mme	Jacqueline SCHOESER-KOPP	05/10/1946 à Willerwald (57)	Directrice Pôle emploi	11, Rue du Baron Kister	Saint-Avold pour vous
Mme	Josiane BECKER	24/12/1952 à Saint-Avold (57)	Sans	5-55, Rue Jacques Cartier	Saint-Avold pour vous
M.	Sylvain STEUER	18/06/1954 à l'Hôpital (57)	Retraité	4 E, Rue du Château d'Eau	Saint-Avold pour vous
Mme	Irène GORGOL	24/04/1955 à Saint-Avold (57)	Agent de production	4 A, Rue d'Ypres	Saint-Avold pour vous
Mme	Anneliese DALSTEIN	30/05/1955 à Saarwellingen (Allemagne)	Retraîtée Charbonnages de France	8, Rue des Seringas	Saint-Avold pour vous
M.	Gilbert BETTI	13/04/1957 à Creutzwald (57)	Commerçant	22, Impasse de la Basilique	Saint-Avold pour vous

Conseil municipal – Ville de Saint-Avold

TITRE	PRENOM - NOM	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	PROFESSION	ADRESSE	LISTE
M.	Hervé HOCQUET	19/06/1957 à Verdun (55)	Professeur histoire- géographie	19, Chemin Saint- Hilaire	Saint-Avold pour vous
Mme	Françoise HALBWACHS	27/03/1958 à Saint-Avold (57)	Intervenante en langue allemande	13, Rue Emile Pierrard	Saint-Avold pour vous
Mme	Catherine TEPPER	27/12/1958 à Forbach (57)	Conseillère en formation	3, Rue d'Haugeranville	Saint-Avold pour vous
M.	André KIKULSKI	25/04/1963 à Saint-Avold (57)	Retraité BTP	23, Avenue Georges Clémenceau	Saint-Avold pour vous
M.	Thierry ZIMNY	20/10/1964 à Créhange (57)	Directeur IUT	2, Rue des Hêtres	Saint-Avold pour vous
M.	Patrice MAIRE	28/09/1970 à Troyes (10)	Directeur de site	6, Impasse des champs	Saint-Avold pour vous
Mlle	Julie BERTRAND	07/07/1977 à Bourgoin-Jallieu (38)	Notaire assistant	66B, Bld de Lorraine	Saint-Avold pour vous "
M.	Jean-Claude BREM	01/01/1944 à Pindray (86)	Retraité Charbonnages de France	chez Mme DOEBLER : 6, Quartier Niedeck	Un avenir pour Saint-Avold
Mme	Anne-Marie GALLANT	04/06/1949 à Herstral (Belgique)	Sans	15, Impasse des Roseaux	Un avenir pour Saint-Avold
M.	Pascal BOULANGER	27/10/1958 à Creutzwald (57)	Professeur SVT	3, Imp. du Massachusetts	Un avenir pour Saint-Avold
Mme	Michèle TIRONI JOUBERT	05/08/1966 à Villerupt (54)	Assistante sociale	9, Rue de la Forêt	Un avenir pour Saint-Avold
M.	Dominique LANG	28/11/1967 à Saint-Avold (57)	Infirmier hygiéniste	5, Chemin des Dames	Un avenir pour Saint-Avold
M.	Xavier GALLONI	14/07/1960 à Créhange (57)	Professeur STI	12, Rue de la Marne	Un avenir pour Saint-Avold
Mme	Martine BESSIN	14/06/1957 à Creutzwald (57)	Technicienne logistique	9, Rue d'Essin	Un avenir pour Saint-Avold

*Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées,
M. le Député-maire remercie l'assemblée et lève la séance à 20h40.*

.../...